

3.1.3 – Diagnostic par commune

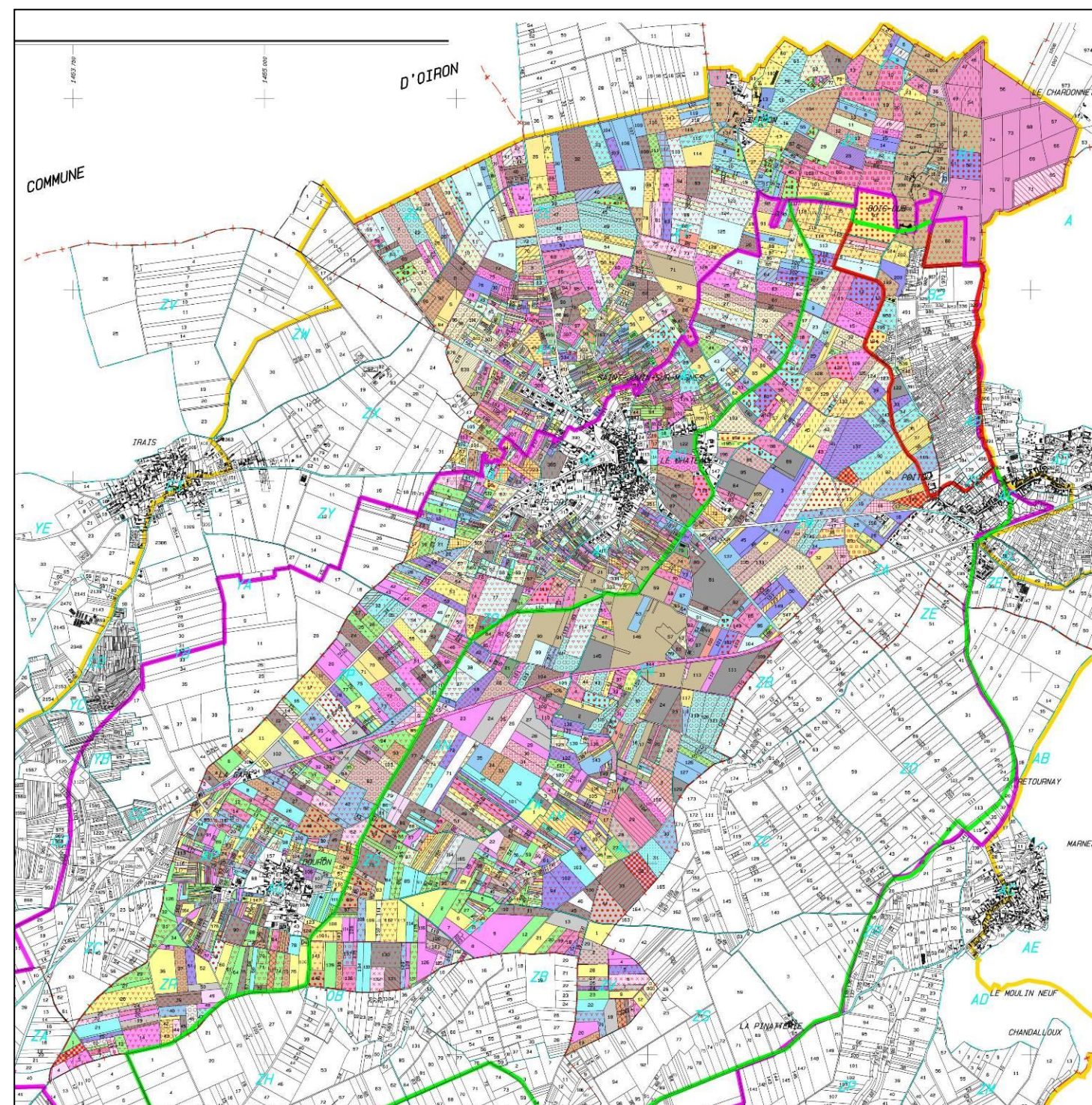
La lecture des statistiques par commune, fait apparaitre que 242 comptes pour 453 propriétaires et 443 ayants-droit sont propriétaires sur au moins 2 communes.

Commune déléguée de Saint-Jouin-de-Marnes

- Surface : 1 793 ha
- Comptes : 449
- Propriétaires : 856
- Ayants-droit : 698
- Comptes mono-parcellaires : 155
- Comptes mono-îlots : 19
- Parcelles cadastrales : 3 579

Surface		Nbre de comptes	%	Surface		dont comptes mono-parcellaires			
de	à			Surface	%	nombre	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	217	48,33%	36 83 15	2,05%	127	58,53%	14 86 84	40,37%
00 50 00	01 00 00	57	12,69%	38 93 18	2,17%	15	26,32%	10 04 94	25,81%
01 00 00	01 50 00	26	5,79%	32 41 51	1,81%	8	30,77%	10 00 23	30,86%
Sous total 1		300	66,82%	1 08 17 84	6,03%	150	50,00%	34 92 01	32,28%
01 50 00	05 00 00	65	14,48%	1 92 24 75	10,72%	5	7,69%	12 76 91	6,64%
05 00 00	10 00 00	31	6,90%	2 19 91 81	12,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10 00 00	20 00 00	27	6,01%	3 98 12 88	22,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
20 00 00	50 00 00	25	5,57%	8 21 19 53	45,81%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
50 00 00	infini	1	0,22%	53 11 09	2,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sous total 2		149	33,18%	16 84 60 06	93,97%	5	3,36%	12 76 91	0,76%
TOTAL		449		17 92 77 90		155	34,52%	47 68 92	2,66%

PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE SAINT-JOUIN-DE-MARNES

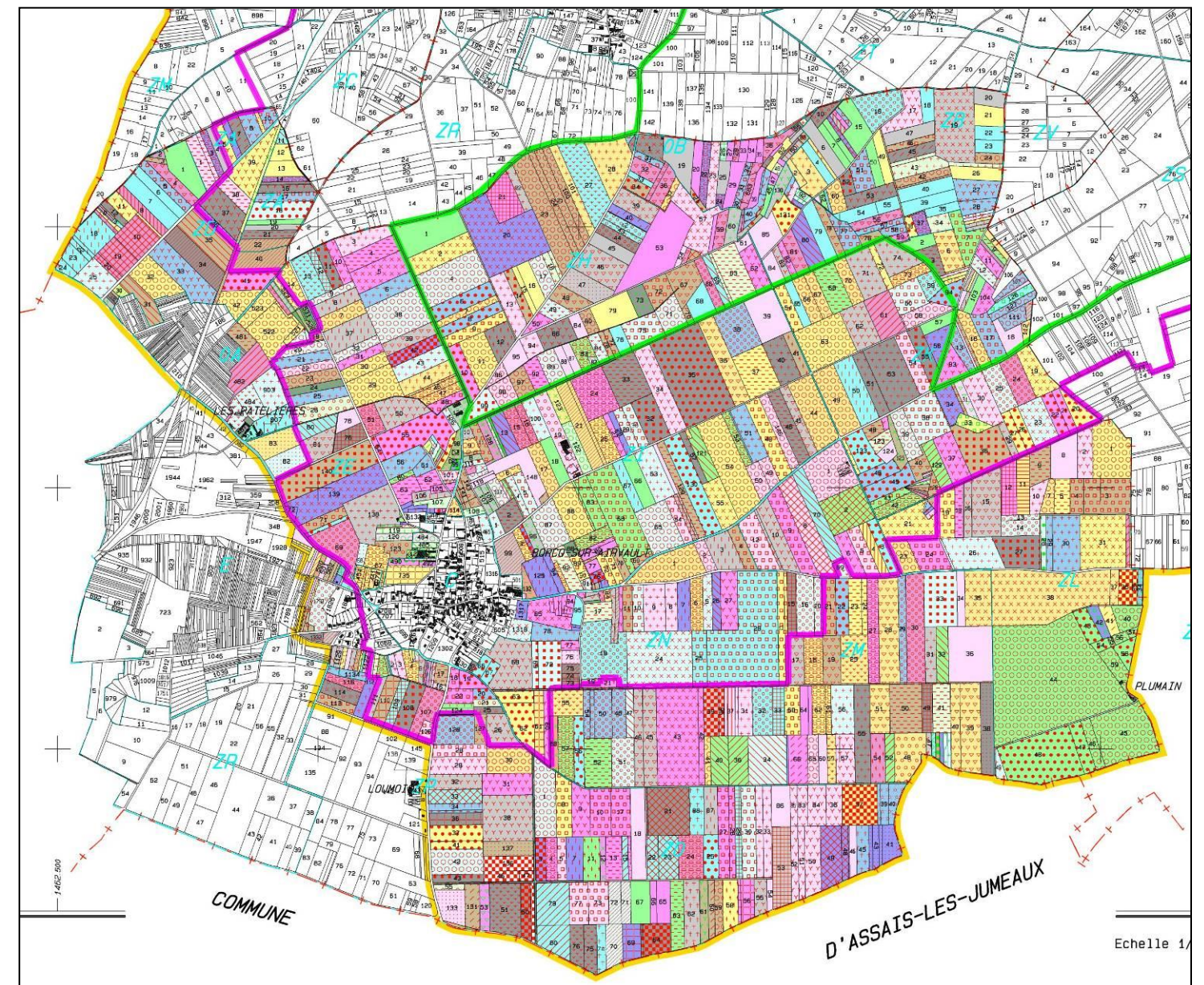


Commune d'Airvault

- Surface : 1 316 ha
- Comptes : 239
- Propriétaires : 463
- Ayants-droit : 332
- Comptes mono-parcellaires : 80
- Comptes mono-îlots : 19
- Parcelles cadastrales : 1133

Surface		Nbre de comptes	%	Surface		dont comptes mono-parcellaires			
de	à			Surface	%	nombre	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	57	23,85%	11 71 57	0,89%	42	73,68%	07 42 88	63,41%
00 50 00	01 00 00	20	8,37%	15 65 75	1,19%	11	55,00%	08 59 17	54,87%
01 00 00	01 50 00	20	8,37%	25 03 00	1,90%	10	50,00%	12 23 37	48,88%
Sous total 1		97	40,59%	52 40 32	3,98%	63	64,95%	28 25 42	53,92%
01 50 00	05 00 00	61	25,52%	1 74 49 81	13,26%	16	26,23%	37 84 55	21,69%
05 00 00	10 00 00	33	13,81%	2 39 93 64	18,23%		0,00%		0,00%
10 00 00	20 00 00	37	15,48%	5 32 28 02	40,45%		0,00%		0,00%
20 00 00	50 00 00	11	4,60%	3 16 69 84	24,07%		0,00%		0,00%
50 00 00	infini	0	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
Sous total 2		142	59,41%	12 63 41 31	96,02%	17	11,97%	49 09 35	3,89%
TOTAL		239		13 15 81 63		80	33,47%	77 34 77	5,88%

PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

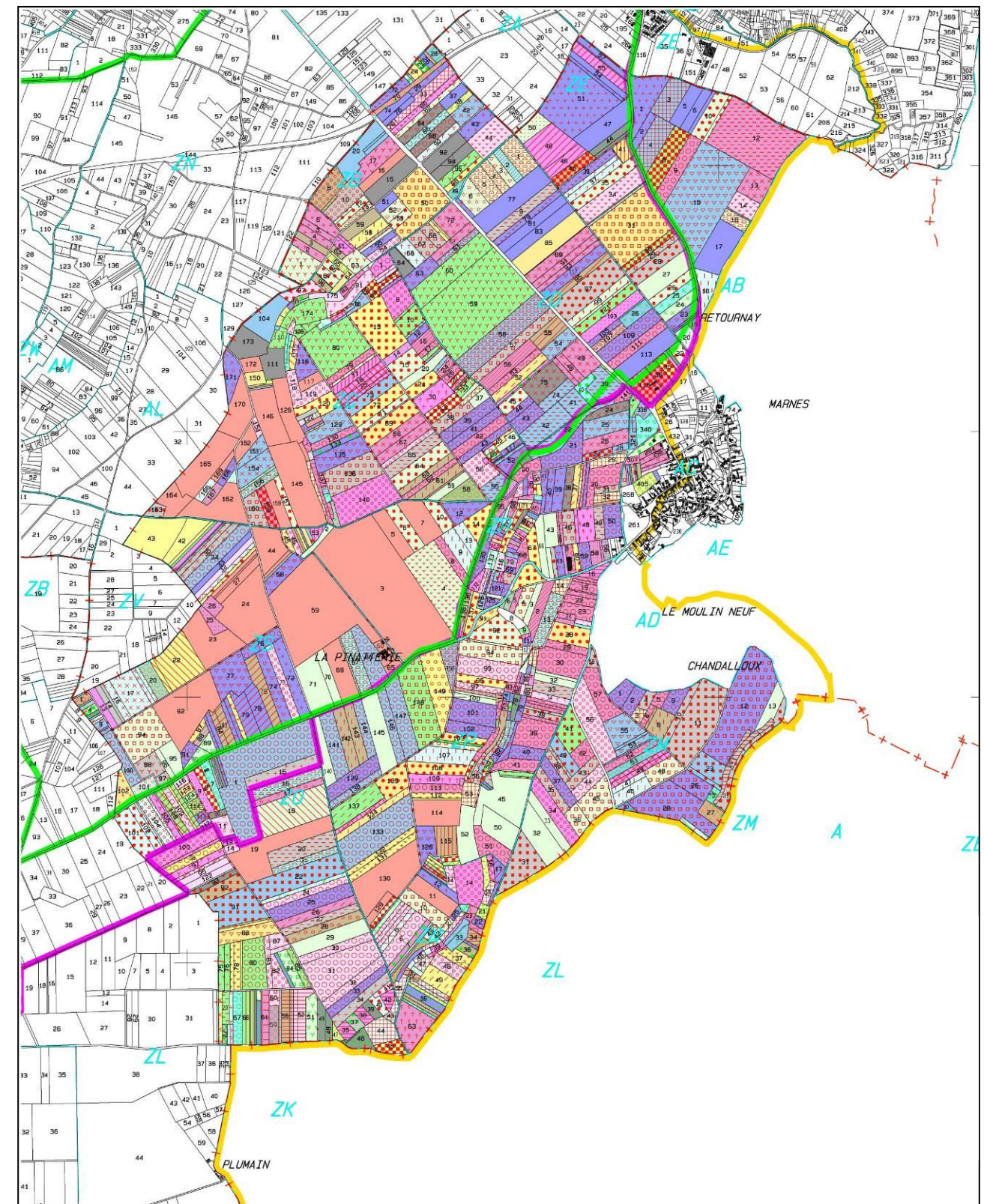


Commune de Marnes

- Surface : 918 ha
- Comptes : 261
- Propriétaires : 458
- Ayants-droit : 403
- Comptes mono-parcellaires : 128
- Comptes mono-îlots : 10
- Parcelles cadastrales : 1023

Surface		Nbre de comptes	%	Surface		dont comptes mono-parcellaires			
de	à			nombre	%	surface	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	96	36,78%	22 19 91	2,42%	80	83,33%	17 50 64	78,86%
00 50 00	01 00 00	34	13,03%	24 96 75	2,72%	23	67,65%	17 14 29	68,66%
01 00 00	01 50 00	30	11,49%	36 09 33	3,93%	13	43,33%	15 28 35	42,34%
Sous total 1		160	61,30%	83 25 99	9,07%	116	72,50%	49 93 28	59,97%
01 50 00	05 00 00	58	22,22%	1 58 09 38	17,21%	9	15,52%	21 20 06	13,41%
05 00 00	10 00 00	19	7,28%	1 31 96 00	14,37%	3	15,79%	20 59 60	15,61%
10 00 00	20 00 00	15	5,75%	2 08 68 77	22,72%		0,00%		0,00%
20 00 00	50 00 00	8	3,07%	2 30 71 21	25,12%		0,00%		0,00%
50 00 00	infini	1	0,38%	1 05 67 94	11,51%		0,00%		0,00%
Sous total 2		101	38,70%	8 35 13 30	90,93%	12	11,88%	41 79 66	5,00%
TOTAL		261		9 18 39 29		128	49,04%	91 72 94	9,99%

PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE MARNES

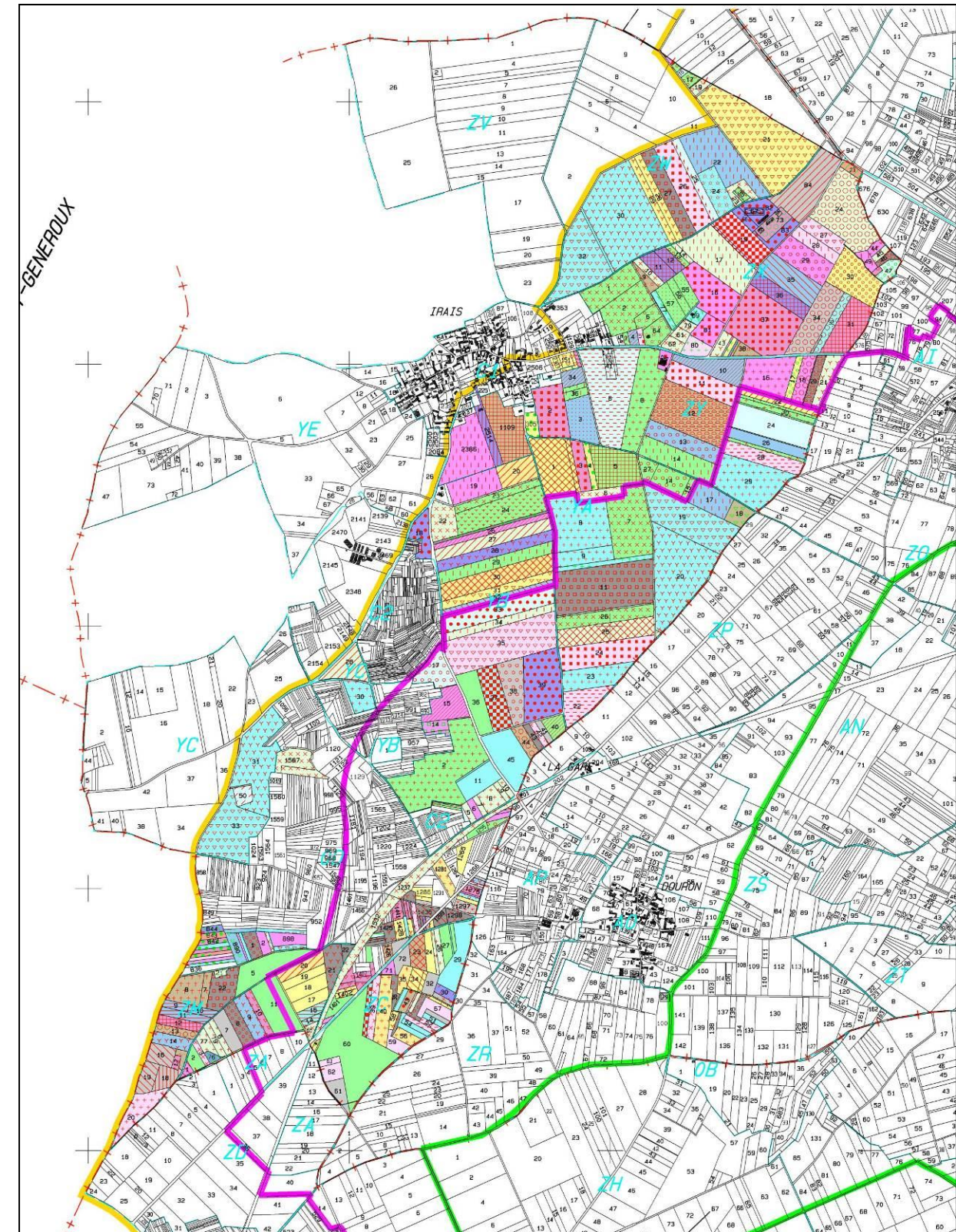


Commune d'Irais

- Surface : 514 ha
- Comptes : 142
- Propriétaires : 265
- Ayants-droit : 223
- Comptes mono-parcellaires : 64
- Comptes mono-îlots : 12
- Parcelles cadastrales : 408

Surface		Nbre de comptes	%	Surface		dont comptes mono-parcellaires			
de	à			Surface	%	nombre	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	32	22,54%	06 46 39	1,26%	26	81,25%	04 99 31	77,25%
00 50 00	01 00 00	19	13,38%	13 49 68	2,63%	10	52,63%	06 66 00	49,35%
01 00 00	01 50 00	16	11,27%	19 16 68	3,73%	8	50,00%	09 43 03	49,20%
Sous total 1		67	47,18%	39 12 75	7,62%	44	65,67%	21 08 34	53,88%
01 50 00	05 00 00	47	33,10%	1 51 57 68	29,51%	17	36,17%	54 11 51	35,70%
05 00 00	10 00 00	14	9,86%	93 91 36	18,28%	3	21,43%	19 49 81	20,76%
10 00 00	20 00 00	11	7,75%	1 58 15 58	30,79%		0,00%		0,00%
20 00 00	50 00 00	3	2,11%	70 85 27	13,79%		0,00%		0,00%
50 00 00	infini	0	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
Sous total 2		75	52,82%	4 74 49 89	92,38%	20	26,67%	73 61 32	15,51%
TOTAL		142		5 13 62 64		64	45,07%	94 69 66	18,44%

PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE D'IRAIS

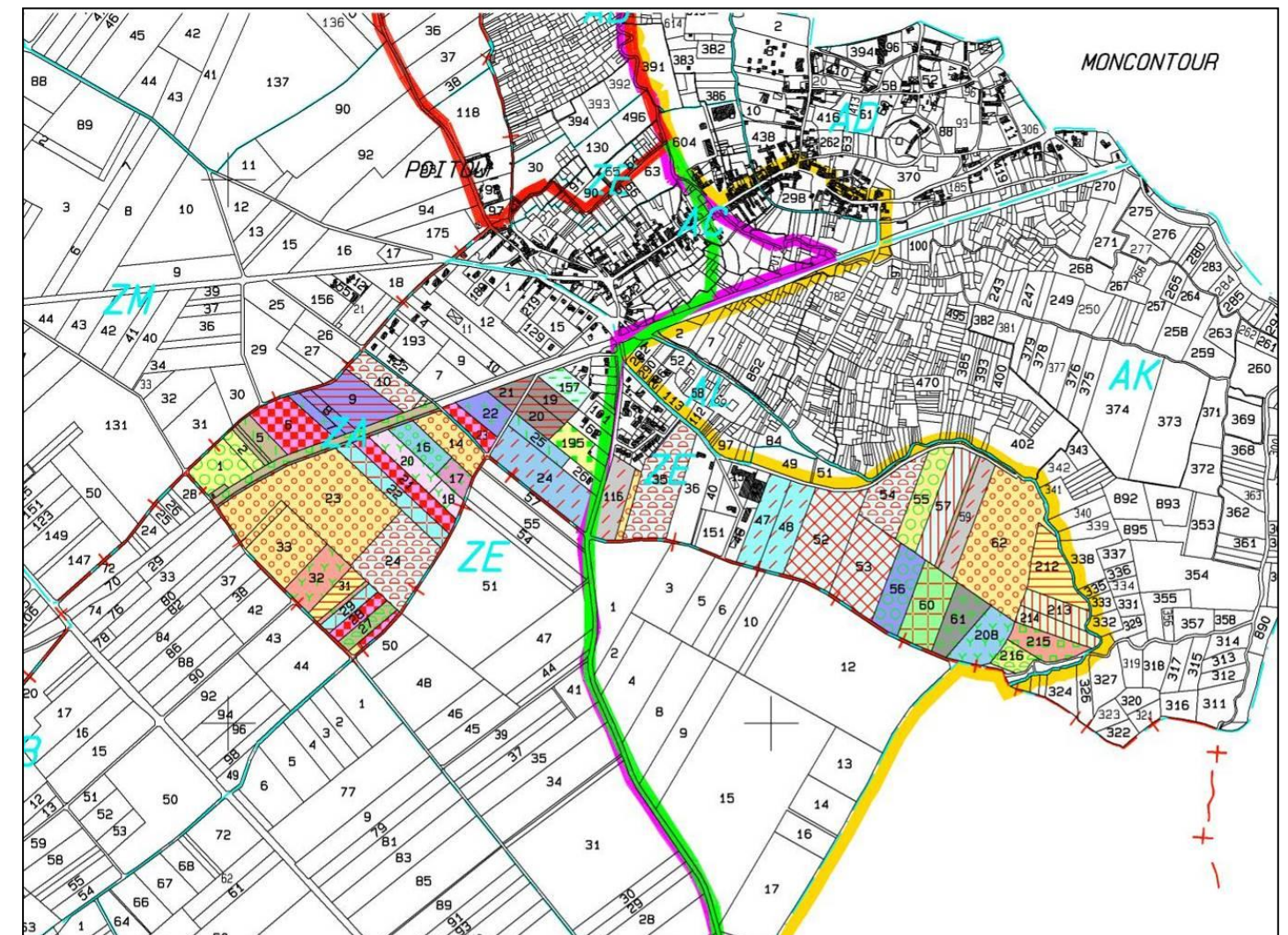


Commune de Moncontour

- Surface : 63 ha
- Comptes : 38
- Propriétaires : 67
- Ayants-droit : 61
- Comptes mono-parcellaires : 21
- Comptes mono-îlots : 7
- Parcelles cadastrales : 67

Surface		Nbre de comptes	%	Surface		dont comptes mono-parcellaires			
de	à			Surface	%	nombre	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	9	23,68%	01 93 12	3,07%	8	88,89%	01 74 86	90,54%
00 50 00	01 00 00	8	21,05%	05 78 27	9,19%	6	75,00%	04 26 06	73,68%
01 00 00	01 50 00	9	23,68%	11 24 70	17,87%	5	55,56%	06 17 60	54,91%
Sous total 1		26	68,42%	18 96 09	30,13%	19	73,08%	12 18 52	64,26%
01 50 00	05 00 00	10	26,32%	23 47 77	37,31%	2	20,00%	03 76 90	16,05%
05 00 00	10 00 00	1	2,63%	07 32 23	11,64%	0,00%			0,00%
10 00 00	20 00 00	1	2,63%	13 16 82	20,93%	0,00%			0,00%
20 00 00	50 00 00	0	0,00%		0,00%	0,00%			0,00%
50 00 00	infini	0	0,00%		0,00%	0,00%			0,00%
Sous total 2		12	31,58%	43 96 82	69,87%	2	16,67%	03 76 90	8,57%
TOTAL		38		62 92 91		21	55,26%	15 95 42	25,35%

PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE MONCONTOUR



Commune déléguée d'Oiron

- Surface : 21 ha
- Comptes : 8
- Propriétaires : 12
- Ayants-droit : 12
- Comptes mono-parcellaires : 5
- Comptes mono-îlots : 1
- Parcelles cadastrales : 13

Surface		Nbre de comptes	%	Surface	%	dont comptes mono-parcellaires			
de	à					nombre	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	2	25,00%	00 43 43	2,03%	2	100,00%	00 43 43	100,00%
00 50 00	01 00 00	1	12,50%	00 89 75	4,19%		0,00%		0,00%
01 00 00	01 50 00	2	25,00%	02 36 00	11,03%	2	100,00%	02 36 00	100,00%
Sous total 1		5	62,50%	03 69 18	17,25%	4	80,00%	02 79 43	75,69%
01 50 00	05 00 00	1	12,50%	03 43 49	16,05%		0,00%		0,00%
05 00 00	10 00 00	2	25,00%	14 27 13	66,69%	1	50,00%	08 57 74	60,10%
10 00 00	20 00 00	0	0,00%	00 00 00	0,00%		0,00%		0,00%
20 00 00	50 00 00	0	0,00%	00 00 00	0,00%		0,00%		0,00%
50 00 00	infini	0	0,00%	00 00 00	0,00%		0,00%		0,00%
Sous total 2		3	37,50%	17 70 62	82,75%	1	33,33%	08 57 74	48,44%
TOTAL		8		21 39 80		5	62,50%	11 37 17	53,14%

3.1.4 – Propriété des collectivités, établissements publics et associations

Propriétés des communes

En vue d'un futur aménagement foncier, il est important de pouvoir identifier les propriétés des différentes communes qui pourront par la suite prétendre à des réserves foncières (article L123-27 du code rural) pour des équipements collectifs ou pour la mise en place de mesures environnementales pour la préservation de la qualité de l'eau potable, conformément au schéma directeur. De plus ces surfaces pourront également servir pour les besoins des ouvrages collectifs, notamment pour ce qui concerne le réseau de la voirie rurale.

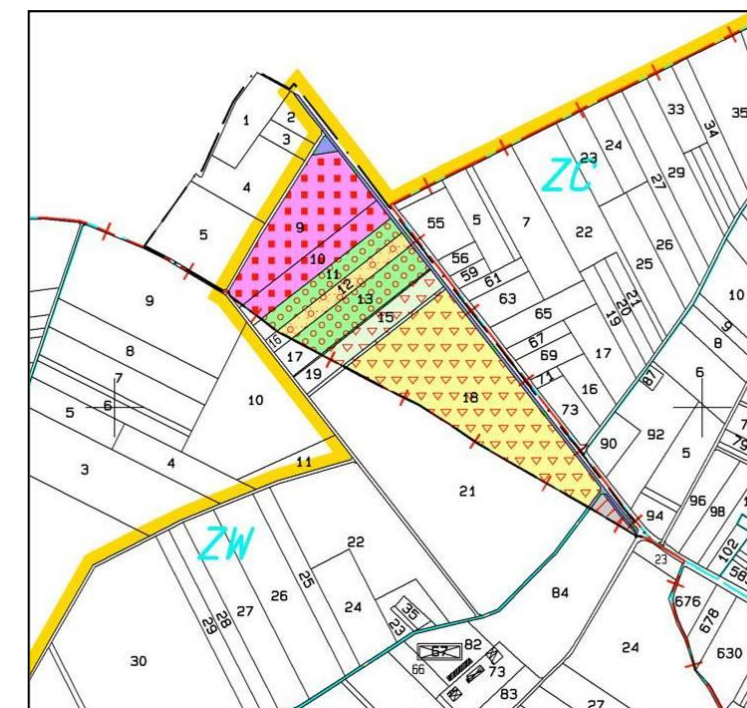
La propriété de chacune des communes est la suivante :

- Commune de Saint-Jouin-de-Marnes + Bureau d'Aide Sociale : 41 ha.
- Commune d'Airvault : 24,5 ha.
- Commune d'Irais + Bureau d'Aide Sociale : 23 ha.
- Commune de Marnes : 10 ha
- Commune de Moncontour : 2,5 ha

Propriétés diverses

- L'Association Communale de Chasse de Saint-Jouin-de-Marnes possède également différentes petites parcelles pour une superficie totale de 1,60 ha.
- Le CREN possède l'ancienne carrière de Marnes, pour une surface de 9,30 ha.
- Le SEVT possède les parcelles qui supportent ses ouvrages (captages, village de Douron), sur la commune de Saint-Jouin-de-Marnes, ainsi qu'une parcelle agricole à proximité des captages d'une contenance de 42 ares. En vue de l'aménagement, il a procédé à des acquisitions foncières pour une surface totale d'environ 25 ha.
- La SAFER possède sur le périmètre 10,6 ha, dont 0,7 ha sur la commune de Saint-Jouin-de-Marnes et 9,9 ha acquis récemment sur la commune d'Airvault (Borcq-sur-Airvault).
- Enfin à ce jour et selon les documents cadastraux, une seule parcelle de 13 ares, sur Marnes, est considérée comme "propriétaires inconnus" et pourra bénéficier de la procédure de biens vacants et sans maîtres. Cependant cette procédure pourra être étendue à d'autres parcelles, lorsque l'AFAGE aura permis la recherche des propriétaires réels.

PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE D'OIRON



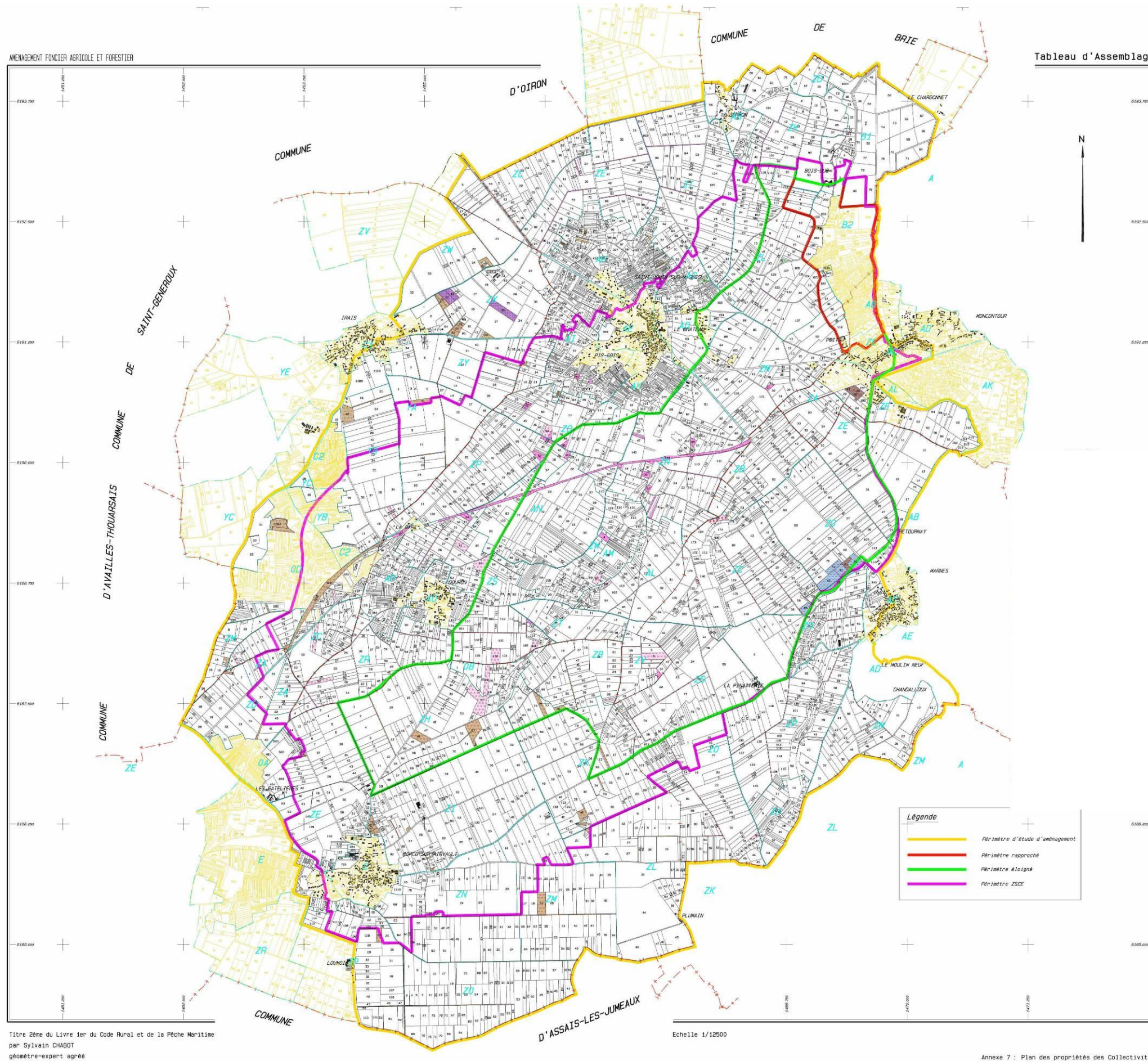
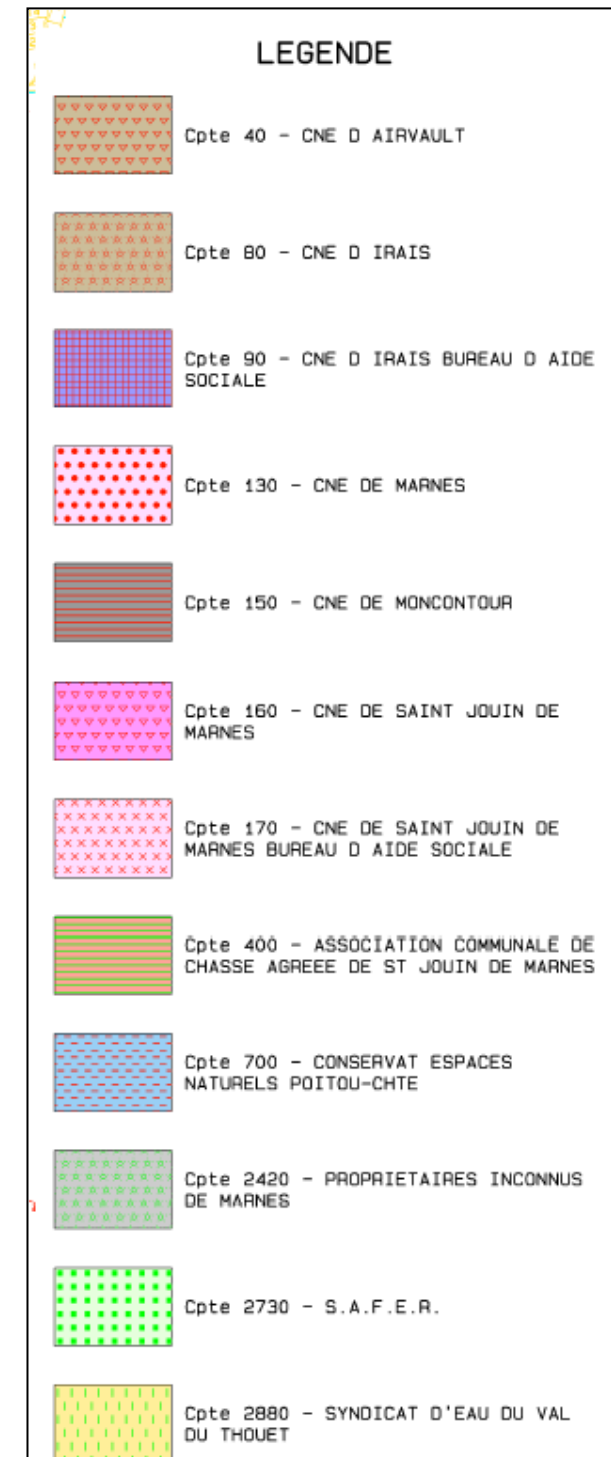


Tableau d'Assemblage

PROPRIETES DES COLLECTIVITES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS



Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/12500

Annexe 7 : Plan des propriétés des Collectivités

3.2 – AGRICULTURE

3.2.1 - Source des données

Cette étude a été établie à partir de données recueillies directement auprès des exploitants agricoles, dans le cadre de réunions de travail organisées par commune, sur la base des listes obtenues auprès du SEVT (RGP) et mises à jour au fur et à mesure des réunions :

- 1^{ère} série de réunions : 31 janvier 2018 – Saint-Jouin-de-Marnes / 1^{er} février 2018 – Irais / 9 février 2018 Airvault et Marnes.
- Réunion complémentaire pour les exploitants n'ayant pas pu participer aux 1^{ères} réunions : 28 février 2018.

Au cours de ces réunions, les exploitants agricoles ont précisé sur une cartographie les terres qu'ils exploitent réellement (déclaration PAC) et les terres officielles (relevés MSA). Deux plans parcellaires sont établis, compte tenu des nombreux échanges de cultures réalisés.

Les exploitants agricoles ont également complété un questionnaire (joint en annexe) et fourni les renseignements concernant les équipements ou engagements particuliers de leurs exploitations : drainage, forages et canalisations d'irrigation, tunnels, parcelles engagées en MAEC....

Ces données ont ensuite été complétées, pour les exploitants n'ayant pas participé aux réunions, par les données RPG.

Elles ne peuvent prétendre à l'exhaustivité ou à une parfaite exactitude, car les parcellaires d'exploitations sont en constante évolution en fonction des départs à la retraite ou des abandons, qui conduisent soit à une reprise, soit à l'agrandissement d'exploitations de façon totale ou éclatée....

3.2.2 – Exploitations intervenant sur le périmètre

Nombre et origine des exploitations

L'activité sur le bassin versant est essentiellement agricole. Au total **80 exploitations** interviennent sur le périmètre d'étude (exploitations recensées), dont :

- 53 ont leur siège situé sur les communes d'étude, soit 66,3%.
- 27 ont leur siège situé hors communes d'études, soit 33,7%
Ces dernières viennent majoritairement de communes voisines ou proches : Assais-les-Jumeaux, Oiron, Brie, Saint-Généroux, Louin. Pour certaines elles viennent de communes plus éloignées : Noitierre (Bressuire), Saint-Léger-de-Montbrun, Mouterre-Silly (86), Vouzailles (86).

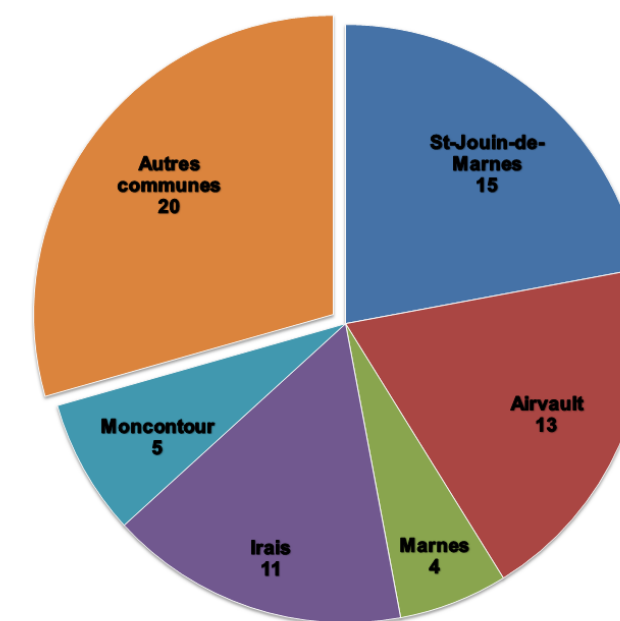
Cependant, parmi ces 80 exploitations, 12 exploitent des terres obtenues par les échanges de cultures réalisés, ce qui ramène à **68** le nombre d'exploitations ayant officiellement des terres sur le périmètre d'étude (référence MSA), dont 48 ont leur siège sur les communes d'étude et 20 sur d'autres communes.

Le tableau suivant ne prend donc en compte que les données se rapportant aux 68 exploitations.

REPARTITION DES EXPLOITATIONS PAR COMMUNE

Communes	Nombre d'exploitations y ayant leur siège	Nombre d'exploitations y ayant des terres	Dont exploitations ayant leur siège sur les communes d'étude	Dont exploitations ayant leur siège hors communes d'étude
Saint-Jouin-de-Marnes	15	45	37	8
Airvault	13	29	19	10
Marnes	4	32	28	4
Irais	11	35	26	9
Moncontour	5	5	4	1
Oiron	0	2	2	0
TOTAL	48	/	/	/

REPARTITION DES 68 EXPLOITATIONS AYANT OFFICIELLEMENT DES TERRES SUR LE PERIMETRE EN FONCTION DE LEUR ORIGINE



La majorité des exploitations ont des terres sur plusieurs communes, montrant l'interaction parcellaire intercommunale. Celles ayant des terres sur une seule commune ont en majorité leur siège situé hors communes d'étude (13/21), s'expliquant par le fait qu'elles y exploitent une surface moins importante.

Nombre d'exploitations ayant des terres sur 1 commune	Nombre d'exploitations ayant des terres sur 2 communes	Nombre d'exploitations ayant des terres sur 3 communes	Nombre d'exploitations ayant des terres sur 4 communes
21	21	17	9

Annexe 1 : Liste des exploitations agricoles intervenant sur le périmètre d'étude

SAU des exploitations recensées

La SAU (Surface Agricole Utile) des 68 exploitations recensées couvre une surface totale de 3 367 ha.

La SAU couverte par le plan des exploitations avec échanges de cultures représente une surface totale supérieure de 3 773 ha, ce qui montre qu'il est plus aisé d'obtenir les données d'exploitation réelle de terrain (PAC) que les données MSA (pas accès à ces données), ceci d'autant plus que de nombreuses parcelles sont échangées depuis longtemps

La SAU est exploitée à environ 85% par les exploitations ayant leur siège sur les communes d'étude. Les exploitations venant d'autres communes exploitent généralement de plus faibles surfaces, puisque leur SAU représente environ 15% de la SAU totale (en référence au plan sans échanges de cultures), avec une proportion plus importante sur la commune de Saint-Jouin-de-Marnes (24%).

REPARTITION DES EXPLOITATIONS ET DE LA SAU PAR COMMUNE

Communes	Nombre d'exploitations y ayant des terres	SAU totale Plan sans échanges de cultures	Dont SAU des exploitations ayant leur siège sur les communes d'étude	Dont SAU des exploitations ayant leur siège hors communes d'étude	SAU Plan avec échanges de cultures
Saint-Jouin-de-Marnes	45	1 207 ha	917 ha	290 ha	1 400 ha
Airvault	29	1 026 ha	887 ha	139 ha	1 135 ha
Marnes	32	643 ha	635 ha	8 ha	753 ha
Irais	35	453 ha	386 ha	67 ha	444 ha
Moncontour	5	31 ha	31 ha	/	29 ha
Oiron	2	7 ha	7 ha	/	12 ha
TOTAL	/	3 367 ha	2 863 ha	504 ha	3 773 ha

Sur les 68 exploitations recensées, 19,1% exploitent moins de 10 ha sur le périmètre. Celles-ci correspondent en majorité à des exploitations dont le siège se situe hors périmètre d'étude, puisque celles-ci exploitent en moyenne 25,2 ha, contre 59,6 ha pour les exploitations ayant leur siège sur le périmètre d'étude.

REPARTITION DES EXPLOITATIONS EN FONCTION DE LEUR SAU SUR LE PERIMETRE D'ETUDE

Tranches de SAU	Nombre d'exploitations	%	SAU totale	%	SAU moyenne par exploitation
< à 10 ha	13	19,1%	73 ha	2,2%	5,6 ha
Entre 10 et 25 ha	15	22,1%	304 ha	9,0%	20,3 ha
Entre 25 et 50 ha	17	25,0%	649 ha	19,3%	38,2 ha
Entre 50 et 100 ha	14	20,6%	953 ha	28,3%	68,0 ha
Entre 100 et 150 ha	7	10,3%	882 ha	26,2%	126,0 ha
> à 150 ha	2	2,9%	506 ha	15,0%	252,9 ha
Total	68	100%	3 367 ha	100%	49,5 ha

Statut des exploitations recensées

Les exploitations individuelles et EARL sont les plus représentées, à part quasiment égale. Les GAEC et SCEA sont moitié moins représentés, à part également quasiment égale. La majorité des exploitations individuelles se trouvent parmi les exploitations ayant leur siège sur les communes d'étude.

Les EARL et GAEC ont proportionnellement des surfaces plus importantes car tous les GAEC et une grande partie des EARL sont composés de plusieurs membres.

REPARTITION DES EXPLOITATIONS EN FONCTION DE LEUR STATUT

STATUT	Nombre d'exploitations	%	Dont exploitations ayant leur siège sur les communes d'étude		SAU totale sur le périmètre d'étude	%
Exploitations individuelles	23	33,8%	21	91,3%	1 010 ha	30,0%
EARL	22	32,4%	13	59,1%	1 168 ha	34,7%
GAEC	12	17,6%	8	66,7%	763 ha	22,7%
SCEA	11	16,2%	6	54,5%	426 ha	12,6%
Total	68	100%	48	/	3 367 ha	100%

3.2.3 - Support foncier

Parcellaire des exploitations

PLANS ANNEXES : PLAN DES EXPLOITATIONS SANS ECHANGES DE CULTURES – PLAN DES EXPLOITATIONS AVEC ECHANGES DE CULTURES (cabinet GEOUEST)

Compte tenu des nombreux échanges de cultures réalisés, deux plans des exploitations ont été réalisés, reflétant pour l'un la situation parcellaire officielle (relevés MSA) et pour l'autre la situation réelle de terrain (source PAC).

⇒ **Situation parcellaire sans échanges de cultures**

Dans l'ensemble, les structures parcellaires des exploitations, représentatives des zones de plaine, se trouvent éclatées, sauf sur la commune d'Irais qui a fait l'objet d'une récente opération d'aménagement foncier.

Sur les communes de Marnes et Airvault (Borcq-sur-Airvault), où les remembrements sont anciens, les structures y restent morcelées avec cependant quelques grands ilots :

- Secteur de Plumain à Borcq-sur-Airvault
- Secteur de la Pinatterie à Marnes.

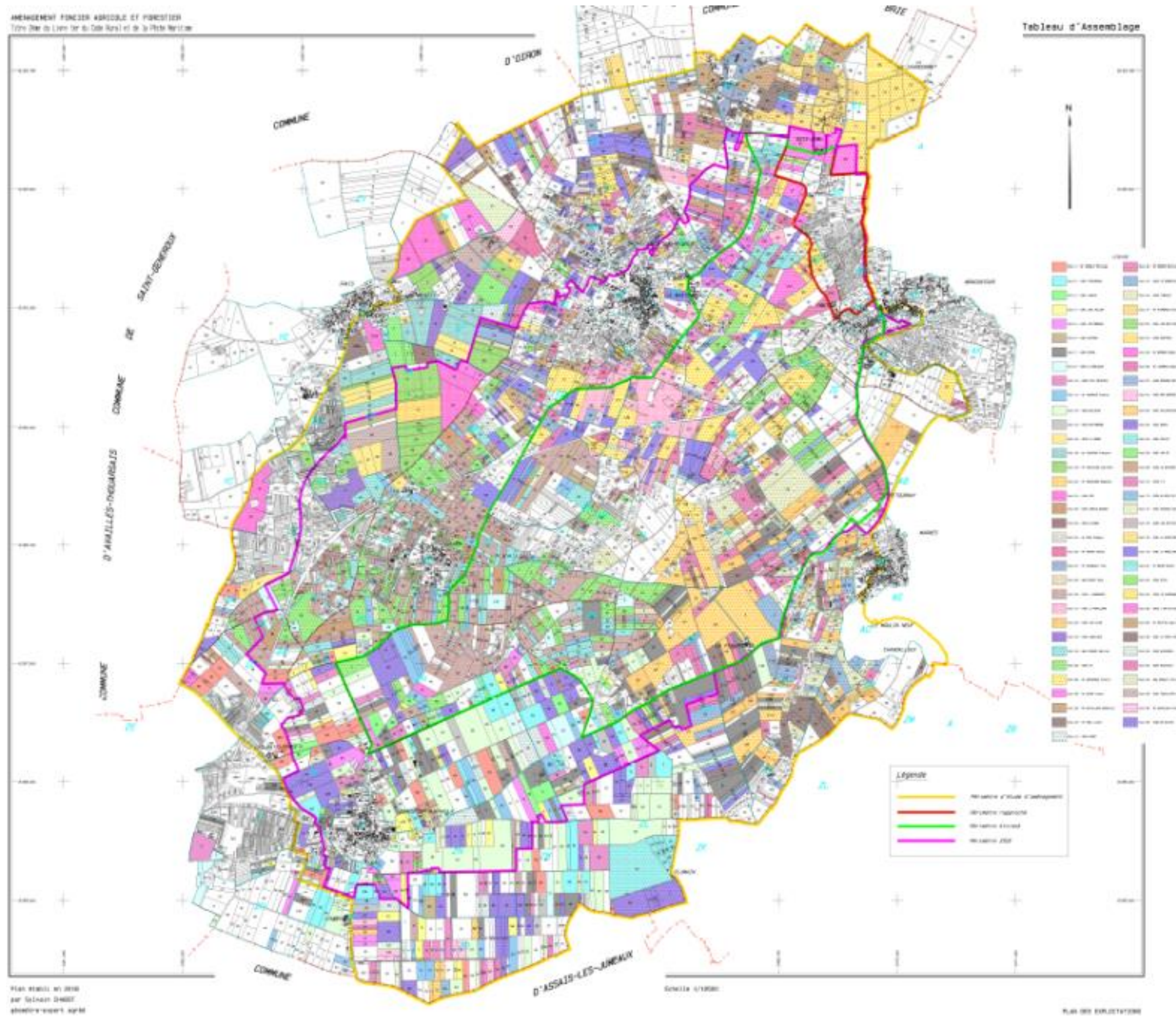
Sur la commune de Saint-Jouin-de-Marnes, les structures parcellaires sont dans l'ensemble plus morcelées, sauf localement : le Chardonnet dans la vallée de la Dive.

Avec le temps, des restructurations se sont opérées par l'agrandissement progressif des exploitations, ceci en conservant un découpage cadastral très important, en particulier autour de Douron et surtout du bourg, au contexte agricole différent. Une exploitation atteint 466 parcelles cadastrales.

Les exploitations des autres communes ont globalement moins d'ilots, puisqu'elles ont aussi des surfaces moins importantes.

NOMBRE DE PARCELLES CADASTRALES PAR EXPLOITATION ET PAR COMMUNE

Communes	De 1 à 10 parcelles	De 10 à 30 parcelles	De 30 à 50 parcelles	De 50 à 100 parcelles	Plus de 100 parcelles
Saint-Jouin-de-Marnes	1	2	4	3	5
Airvault	0	3	4	4	2
Marnes	0	0	2	1	1
Irais	4	7	0	0	0
Moncontour	1	2	2	0	0
Autres communes	11	5	1	2	1
Total	17	19	13	10	9



**PLAN DES EXPLOITATIONS SANS
ECHANGES DE CULTURES
(Plan GEOUEST)**

A la demande du SEVT, une étude foncière et agricole a été réalisée sur le bassin d'alimentation des captages des Lutineaux, en 2014, à partir principalement des données MSA et du RGP (Concept Ingénierie - SAFER Poitou-Charentes – janvier 2015). Cette étude a pu évaluer le niveau de morcellement des exploitations ainsi que la taille des îlots d'exploitations.

➤ Morcellement des exploitations :

Nombre d'îlots par exploitation	Nombre d'exploitations	% du nombre d'exploitation	Surface en Ha	% de la surface
1 îlot	10	14%	27,7	1%
De 2 à 10 îlots	32	44%	381,2	16%
De 11 à 20 îlots	15	21%	581,4	24%
De 21 à 40 îlots	10	14%	734,8	31%
De 40 à 60 îlots	4	6%	368,1	15%
Plus de 60 îlots	1	1%	296,2	12%
Total général	72		2389,4	

(Source : données PAC)

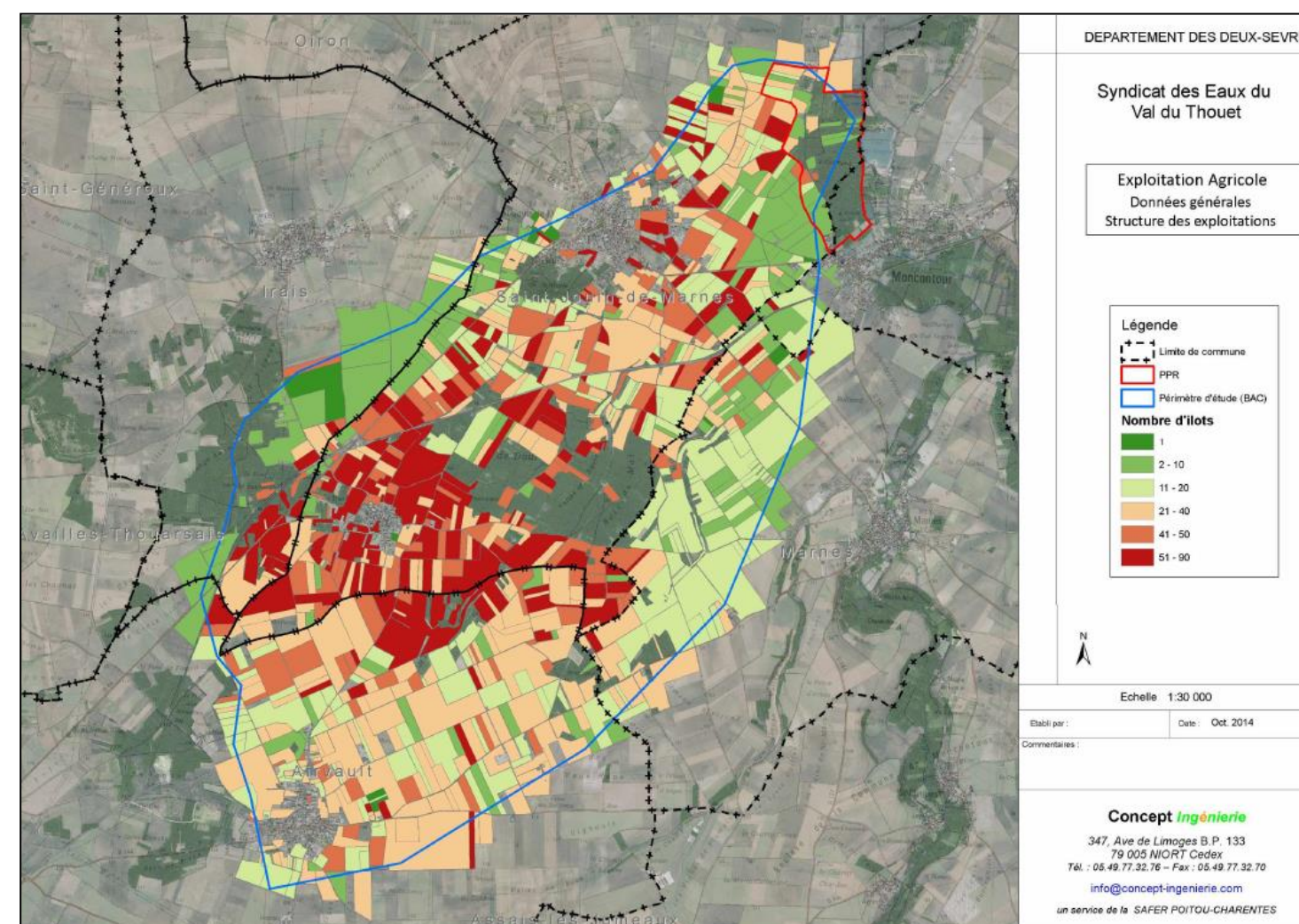
- Une exploitation présente jusqu'à 88 îlots avec une taille moyenne d'îlots de 3,4 ha.
- Le nombre d'exploitations présentant un seul îlot est réduit, 10 exploitations, il s'agit de petites exploitations, ayant en moyenne 2,8 ha dans la zone d'étude.
- 15 exploitations, soit 1 exploitation sur 5, ont plus de 20 îlots, ce qui caractérise des exploitations très éclatées ; celles-ci représentent une surface totale correspondant à près de 60 % du périmètre. Ces exploitations se situent plutôt dans une zone comprise entre les bourgs de Saint-Jouin-de-Marnes et de Douron.

➤ Taille des îlots d'exploitation :

Taille des îlots	Nombre d'îlots	% du nombre	Surface en Ha	% de la surface
Moins de 1 ha	298	31%	173	7%
De 1 à 5 ha	577	60%	1321	55%
De 5 à 10 ha	54	6%	434	18%
De 10 à 20 ha	23	2%	346	14%
de 20 à 37 ha	4	0,4%	115	5%
Total général	956		2390	

- Plus de 90 % des îlots ont une surface inférieure à 5 ha ; ceux-ci représentent une surface de plus de 60 % de la SAU totale.
- A l'inverse, les grands îlots de plus de 20 ha sont peu nombreux ; on en dénombre 4 qui représentent uniquement 5 % de la SAU totale.

MORCELLEMENT DES EXPLOITATIONS SELON LEUR NOMBRE D'ÎLOTS



➤ Indice de structure :

L'étude a permis de calculer, à partir de formules, l'indice de structure en fonction du nombre d'îlots, de la surface des îlots et de l'éparpillement par rapport à un centre théorique.

Qualité de la structure foncière	Indice de structure	Nombre d'exploitations	% du nombre	Surface Ha	% de la surface
Structure très défavorable	0,01	15	21%	1067,6	45%
Structure défavorable	De 0,02 à 0,05	29	40%	1032,4	43%
Structure moyenne	De 0,06 à 0,2	13	18%	230,9	10%
Structure favorable	De 0,3 à 1,80	5	7%	30,8	1%
	1 îlot	10	14%	27,7	1%
Total général		72		2389,4	

Il ressort que les exploitations présentent majoritairement une structure foncière très défavorable ; 45 % de la surface sont ainsi représentés par des exploitations dont l'indice est de 0.01, concernant 15 exploitations.

Au contraire, les exploitations bien structurées sont très peu nombreuses et généralement de petite taille.

On constate que les exploitations mal structurées ont un nombre d'îlots élevé.

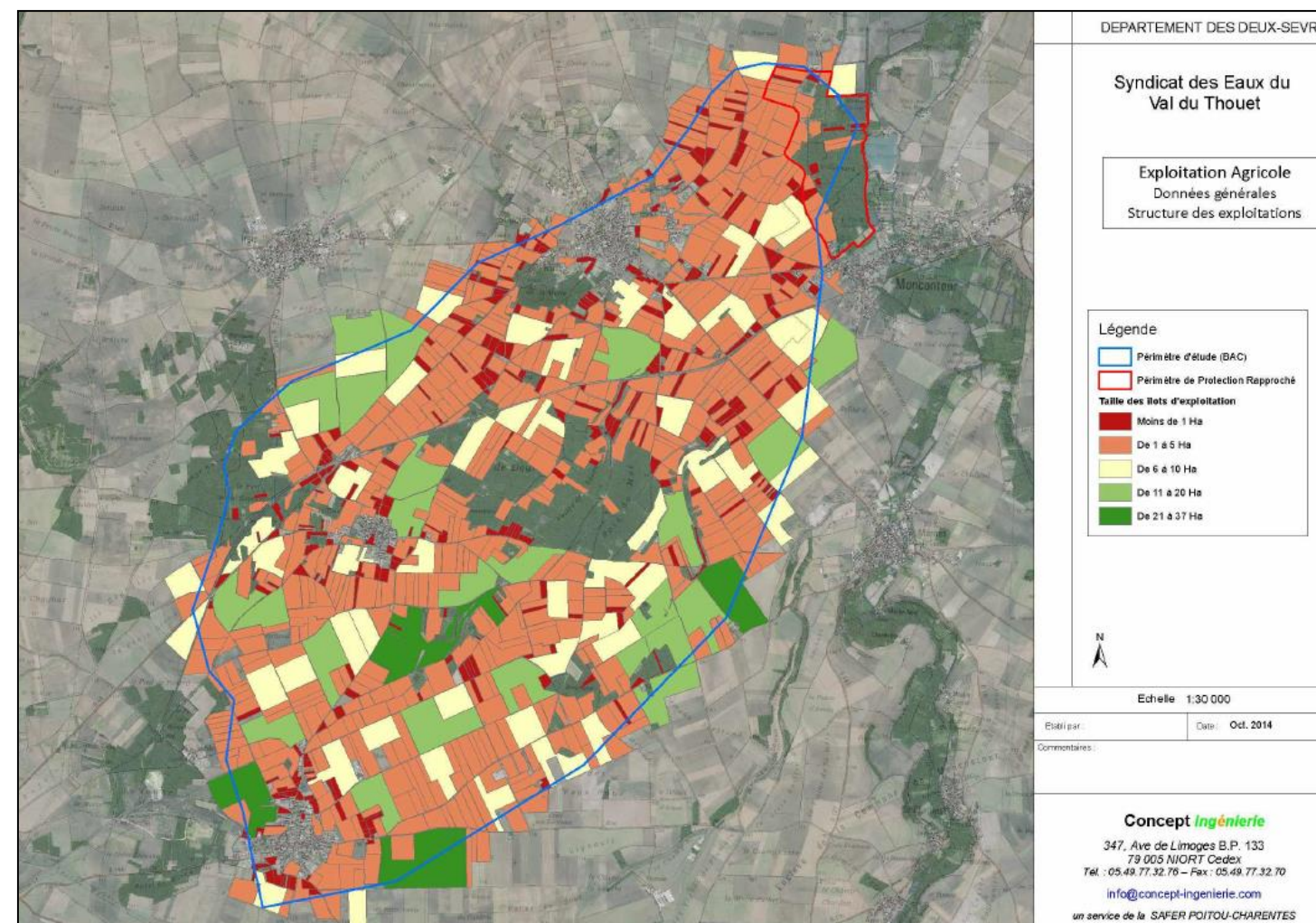
⇒ **Situation parcellaire avec échanges de cultures**

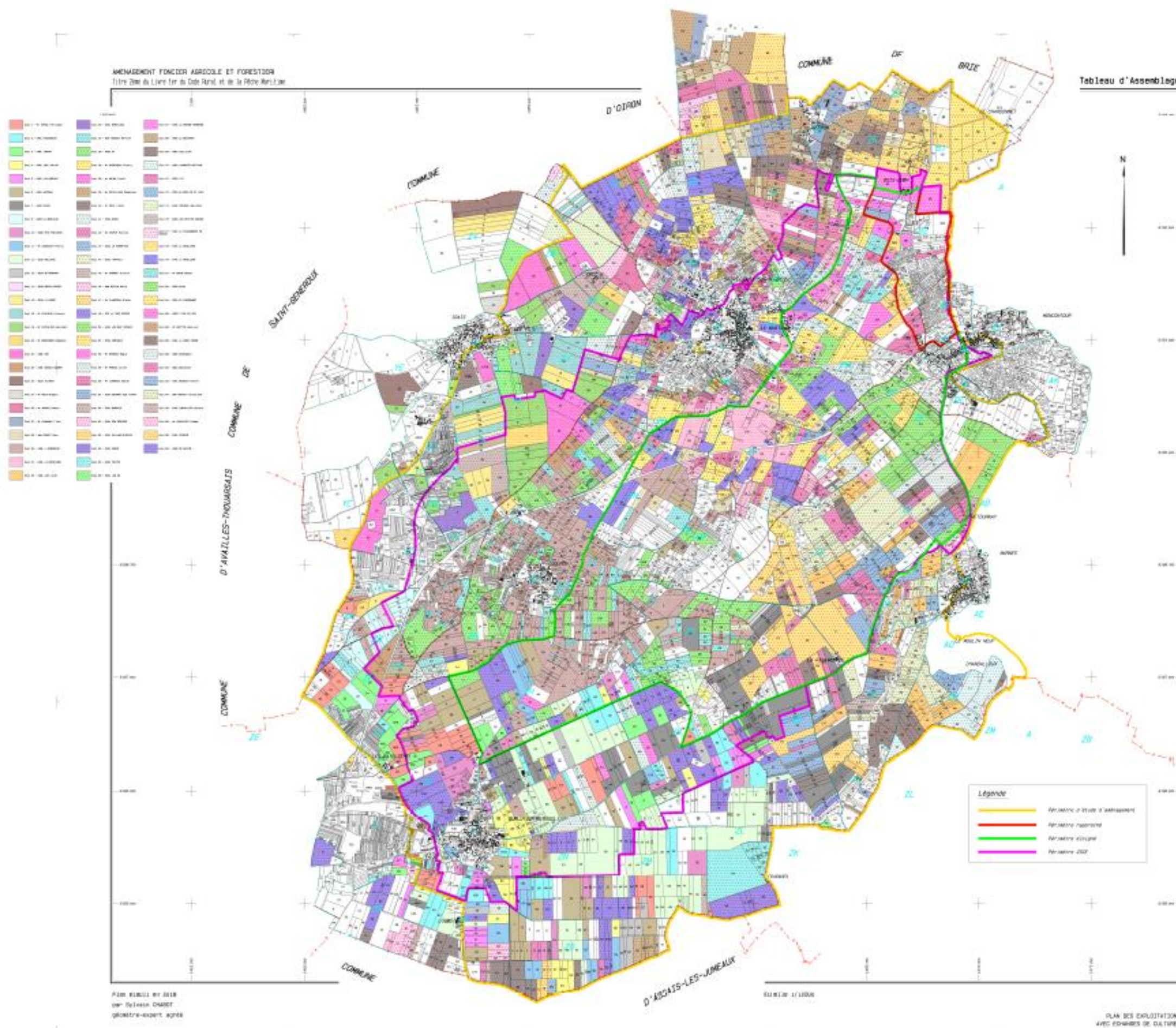
La quasi-totalité des exploitants agricoles ont réalisé des échanges de cultures ou ont obtenu ou agrandi leurs parcelles avec des échanges de cultures déjà réalisés.

Les structures parcellaires ont ainsi été améliorées et globalement uniformisées à l'échelle du périmètre d'étude.

L'éclatement des parcelles reste cependant important pour de nombreuses exploitations.

MORCELLEMENT DES EXPLOITATIONS SELON LA TAILLE DES ILOTS





**PLAN DES EXPLOITATIONS AVEC
ECHANGES DE CULTURES
(Plan GEOUEST)**

Mode de faire valoir

Le fermage est le mode de faire valoir dominant, mais les exploitants sont souvent propriétaires d'une partie plus ou moins importante de leurs terres. Ainsi, parmi les exploitations pour lesquelles nous avons obtenu un questionnaire (61) :

- 4 sont en propriété exclusive
- 18 sont en propriété dominante
- 3 sont en propriété et fermage à part égale
- 33 sont en fermage dominant
- 3 sont en fermage exclusif.

Au total, la propriété représente 37,9% de la SAU de ces exploitations et le fermage 62,1% de la SAU.

Compte tenu de l'éclatement de la propriété, les exploitations ont de nombreux bailleurs, souvent entre 5 et 10, et jusqu'à 25 / 30.

Desserte des exploitations

Comme vu précédemment, les exploitations bénéficient d'un réseau de desserte globalement satisfaisant, et d'une densité importante. Quelques chemins seulement sont en mauvais état, au sud du bourg de Saint-Jouin-de-Marnes

Drainage - Irrigation

PLAN ANNEXE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Quelques parcelles ont été drainées sur le périmètre d'étude, sur des sols plus argileux. Celles recensées dans le cadre des rencontres avec les exploitants agricoles, représentent une surface totale de 21 ha (relevé non exhaustif), située :

- Sur le secteur de Douron (Saint-Jouin-de-Marnes) : "le Semelis", "la Giraudière", "les Vouix", "Vallée du Souci Sud".
- Au sud du bourg de Saint-Jouin-de-Marnes : "les Varannes".
- Germon (Saint-Jouin-de-Marnes) : "le Porteau"

Le drainage concerne tout au plus, 4 exploitations sur le périmètre d'étude.

L'irrigation est pratiquée sur deux secteurs du périmètre d'étude, sur lesquels se déploie un réseau important de canalisations d'irrigation enterrées :

- Secteur de Germon (Saint-Jouin-de-Marnes) : 6 forages.
- Secteur est de Borcq-sur-Airvault : 3 forages ("Champs de la Mule").
- Secteur de Plumain (Borcq-sur-Airvault) : eau amenée par une ligne d'irrigation provenant du Cébron

Parmi les exploitants rencontrés, 16 ont déclaré pratiquer l'irrigation sur les terres qu'ils exploitent sur le périmètre d'étude. 5 autres pratiquent l'irrigation mais sur des terres situées hors du périmètre d'étude.

Afin de préserver l'alimentation en eau potable et la vie aquatique, des mesures de restriction, voire d'interdiction, de certains usages de l'eau (irrigation agricole en particulier) sont mises en œuvre chaque année.

3.2.4 – Analyse socio-économique

Méthode

Cette analyse a été réalisée à partir des données recueillies auprès des exploitants agricoles, dans le cadre de cette étude, sous forme d'un questionnaire.

Au total, 61 exploitations ont participé aux réunions et complété ce questionnaire, dont 4 n'ont des terres sur le périmètre d'étude que par le biais des échanges parcellaires (pas de terres MSA).

Ces exploitations représentent 76,3% du nombre total des exploitations recensées sur le périmètre (61/80), et 83,8% du nombre total des exploitations exploitant officiellement des terres sur le périmètre d'étude (référence MSA) (59/68). Ces dernières totalisent une SAU de 3 085 ha, soit 91,6% de la SAU totale recensée sur le périmètre d'étude.

Cela révèle une très bonne participation aux réunions, et que les exploitants non rencontrés exploitent de très faibles surfaces sur le périmètre d'étude.

Communes du siège	Nombre d'exploitations ayant répondu au questionnaire	Nombre total d'exploitations	%	SAU totale des exploitations ayant répondu au questionnaire	SAU totale recensée	%
Saint-Jouin-de-Marnes	13	15	86,7%	1 147 ha	1 207 ha	95,0%
Airvault	12	14	85,7%	975 ha	1 026 ha	95,1%
Marnes	3	6	50%	577 ha	643 ha	77,1%
Irais	8	11	72,7%	349 ha	453 ha	89,7%
Moncontour	4	7	57,1%	30 ha	31 ha	95,6%
Autres communes	21	27	77,8%	7 ha (Oiron)	7 ha (Oiron)	100%
TOTAL	61	80	76,3%	3 085 ha	3 367 ha	91,6%

L'étude qui suit est réalisée sur une représentation de 61 exploitations.

Annexe 2 : Questionnaire complété par les exploitants.

Statut des exploitations

La répartition des exploitations ayant répondu au questionnaire, en fonction de leur statut, est la suivante :

Communes ▼ du siège	Statut ▶	Exploitations individuelles	EARL / SCEA 1 membre	Total exploitations individuelles	GAEC	EARL / SCEA plusieurs membres	Total exploitations associatives	TOTAL
Saint-Jouin-de-Marnes		8	3	11	1	1	2	13
Airvault		2	4	6	4	2	6	12
Marnes		1	/	1	2	/	2	3
Irais		4	2	6	/	2	2	8
Moncontour		1	3	4	/	/	/	4
Autres communes		2	7	9	4	8	12	21
TOTAL		18	19	37	11	13	24	61

Les exploitations individuelles, y compris les EARL ou SCEA à un membre, sont globalement plus nombreuses que les exploitations à plusieurs membres (37/24), mais la situation diffère selon les communes.

Sur les communes de Saint-Jouin-de-Marnes, Irais et Moncontour, les exploitations individuelles dominent.

Sur la commune d'Airvault ou les communes non concernées par le périmètre d'étude, la part des exploitations associatives devient aussi importante ou majoritaire.

Nombre d'exploitants

Les exploitations associatives étant composées de plusieurs membres, ces 61 exploitations regroupent au total 93 exploitants.

Communes du siège	Nombre d'exploitations	Nombre d'exploitants individuels	Nombre d'exploitants associatifs	Nombre total d'exploitants
Saint-Jouin-de-Marnes	13	11	4	15
Airvault	12	6	14	20
Marnes	3	1	7	8
Irais	8	6	4	10
Moncontour	4	4	/	4
Autres communes	21	9	27	36
TOTAL	61	37	56	93

Il en ressort que les exploitants associatifs sont beaucoup plus nombreux que les exploitants individuels (56 contre 37). Sur les communes d'étude, les structures les plus importantes se retrouvent sur les communes de Marnes et Airvault.

Ces exploitations ont pour certaines des salariés, et parfois des apprentis.

Parmi les exploitants, on compte 18 femmes, dont 4 exploitantes individuelles et 14 exploitantes membres d'une exploitation associative.

Age des exploitants – Succession

La répartition des exploitations ayant répondu au questionnaire, en fonction de l'âge de leurs membres, est la suivante :

Communes ▼ du siège	Tranches d'âges ▶	20 / 29 ans	30 / 39 ans	40 / 49 ans	50 / 59 ans	60 ans et +	Age moyen des exploitants	Age moyen des exploitants individuels	Age moyen des exploitants associatifs
Saint-Jouin-de-Marnes		1	/	5	7	2	50,5 ans	52,8 ans	44,3 ans
Airvault		1	2	4	12	1	48,8 ans	52 ans	47,4 ans
Marnes		2	1	1	2	2	45 ans	58 ans	43,1 ans
Irais		/	3	/	4	3	51,1 ans	48,3 ans	55,3 ans
Moncontour		/	/	1	3	/	51,3 ans	51,3 ans	/
Autres communes		1	9	14	10	2	45,2 ans	50,9 ans	43,3 ans
TOTAL		5	15	25	38	10	47,7 ans	51,5 ans	45,2 ans

Toutes les tranches d'âge sont représentées, mais la grande majorité des exploitants a entre 40 et 60 ans (73), avec une représentation très forte des 50/59 ans et une représentation significative des plus de 60 ans, l'âge maximum étant de 82 ans.

Les exploitants de moins de 30 ans sont tous membres de structures associatives.

L'âge moyen de l'ensemble des exploitants est de 47,7 ans ; elle est inférieure pour les membres des exploitations de Marnes et des communes situées hors périmètre d'étude.

L'âge moyen des exploitants individuels est plus important (51,5 ans), sauf pour la commune d'Irais où les exploitants les plus jeunes sont individuels.

Parmi les 37 exploitants individuels, 17 ont plus de 55 ans, avec une succession connue pour 5 d'entre eux et une succession non connue pour 12. Ces derniers totalisent une SAU d'environ 1 050 ha.

Les terres des exploitants les plus âgés sont souvent exploitées par des entreprises.

Taille des exploitations

La répartition des exploitations ayant répondu au questionnaire, en fonction de leur SAU, est la suivante :

Communes ▼ du siège	Tranches de SAU ►	< 20 ha	20 / 50 ha	50 / 100 ha	100 / 150 ha	150 / 200 ha	> 200 ha	Taille moyenne des exploitations	Taille moyenne des exploitations individuelles	Taille moyenne des exploitations associatives
Saint-Jouin-de-Marnes		/	/	4	4	3	2	144,1 ha	150,5 ha	109 ha
Airvault		/	2	2	2	3	3	163,4 ha	87 ha	239,8 ha
Marnes		/	/	/	2	/	1	151,3 ha	115 ha	169,5 ha
Irais			1	2	2	2	1	136 ha	137,8 ha	130,5 ha
Moncontour			/	/	2	1	1	141,8 ha	141,8 ha	/
Autres communes		1	1	4	2	6	7	179,8 ha	114,6 ha	228,8 ha
TOTAL		1	4	12	14	15	15	159,3 ha	127,5 ha	208,4 ha

72% des exploitations ont une SAU supérieure à 100 ha et près de 50% une SAU supérieure à 150 ha. La plus importante dispose d'une SAU de 520 ha.

Les exploitations associatives sont globalement plus grandes, avec une SAU moyenne de plus de 208 ha, contre près de 160 ha pour les exploitations individuelles. Cette différence est très importante sur la commune d'Airvault ou les communes non concernées par le périmètre d'étude ; à l'inverse la SAU des exploitations individuelles se trouve plus importante sur les communes Saint-Jouin-de-Marnes et Irais.

Les SAU les moins importantes concernent des exploitations de cultures (3) sur de petites surfaces, ou des exploitations ayant une activité hors-sol (volailles) ou de semences potagères (tunnels portes-graines).

La plus petite surface (environ 6 ha) correspond à des terres de propriétés exploitées par un retraité.

Productions

L'agriculture locale se caractérise par une grande diversité des productions et des systèmes d'exploitation.

En effet, aux côtés des systèmes traditionnels de cultures et d'élevage, on retrouve du maraîchage, des cultures destinées à la production de semences, de la culture de melons, qui contribuent à une forte valeur ajoutée.

Ainsi, se distinguent :

- Les zones de plaines ouvertes où les grandes cultures dominent.
- Les zones de vallées (vallée de la Dive), où on trouve une diversité de productions végétales et animales, mais aussi des activités liées à l'agrotourisme.
- Les zones plus ponctuelles de bocage, notamment la butte de Saint-Jouin-de-Marnes, avec des prairies destinées à l'élevage (ovins ou bovins).

La répartition des exploitations ayant répondu au questionnaire, en fonction de leur orientation économique, est la suivante :

Communes ▼ du siège	Orientation économique ►	Cultures uniquement	Cultures + hors-sol	Cultures + bovins	Cultures + caprins	Cultures + melons	Cultures + semences	Cultures + apiculture	Pépinières
Saint-Jouin-de-Marnes		8	2 (Volailles), (Lapins / chevrettes)	1 (viande)	1	1	/	/	/
Airvault		4	2 (Lapins), (Volailles / chevrettes)	4 (viande 2), (lait 2)	/	/	2	/	/
Marnes		1	/	/	2	/	/	/	/
Irais		4	/	1 (viande + porcs)	/	/	1	2	/
Moncontour		3	/	/	/	/	1 (+ melons)	/	/
Autres communes		8	3 (Volailles 2), (Poulettes)	4 (viande 2), (viande + caprins), (viande + vente)	/	1	4	/	1
TOTAL		28	7	10	3	2	8	2	1

La majorité des exploitations (39 soit 64%) ne pratiquent que des cultures, dont :

- 28 des cultures traditionnelles (céréales, oléo-protéagineux)
- 2 des cultures traditionnelles en association avec de la culture de melons
- 7 des cultures traditionnelles en association avec de la culture de semences (semences potagères en majorité).
- 1 des cultures traditionnelles en association avec de la culture de semences et de melons.
- 1 des pépinières (dans la vallée de la Dive).



20 exploitations pratiquent un élevage, associant prairies et cultures fourragères ou céréalières : élevages bovins (à dominance viande), élevages hors-sol (lapins, volailles en association avec l'élevage de chevrettes), ou élevage caprins (pour une exploitation en association avec de l'élevage bovin).

2 exploitations diversifient leur orientation de cultures par l'apiculture.

Le rapport entre cultures et élevage fait que l'épandage ne constitue pas une contrainte foncière à l'échelle du périmètre d'étude. Parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire, 25 ont déclaré disposer d'un plan d'épandage, pour leurs propres besoins d'épandage ou dans le cadre d'échanges de surfaces.

Agriculture biologique

L'agriculture biologique est peu développée sur le périmètre d'étude. En référence aux données obtenues, seules trois exploitations pratiquent de l'agriculture biologique :

- EARL les Ormeaux (Borcq-sur-Airvault) d'une SAU d'environ 28 ha sur le périmètre.
- GAEC Phil'Holstein, (Borcq-sur-Airvault), d'une SAU d'environ 54 ha sur le périmètre.
- GAEC les Petites Roches de Barroux (Borcq-sur-Airvault) d'une SAU d'environ 1 ha sur le périmètre.

Mesures agro-environnementales

Les mesures agro-environnementales engagent les agriculteurs sur plusieurs années et leur permettent de rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Avant 2015 et la réforme de la PAC, les mesures agroenvironnementales (MAE) engageaient les agriculteurs sur 5 années.

Ce territoire, qui s'inscrit dans le périmètre de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) "Plaine d'Oiron-Thénezay", est concerné par des MAE à enjeu biodiversité, protection de l'Outarde canepetière, dont l'opérateur est la Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

En 2015, ce dispositif a été profondément revu dans le cadre de la réforme de la PAC, qui propose désormais 3 types de mesures MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) :

- MAEC répondant à une logique de système.
- MAEC répondant à des enjeux localisés (eau, biodiversité).
- MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques (races menacées animales et végétales et mesure apiculture).

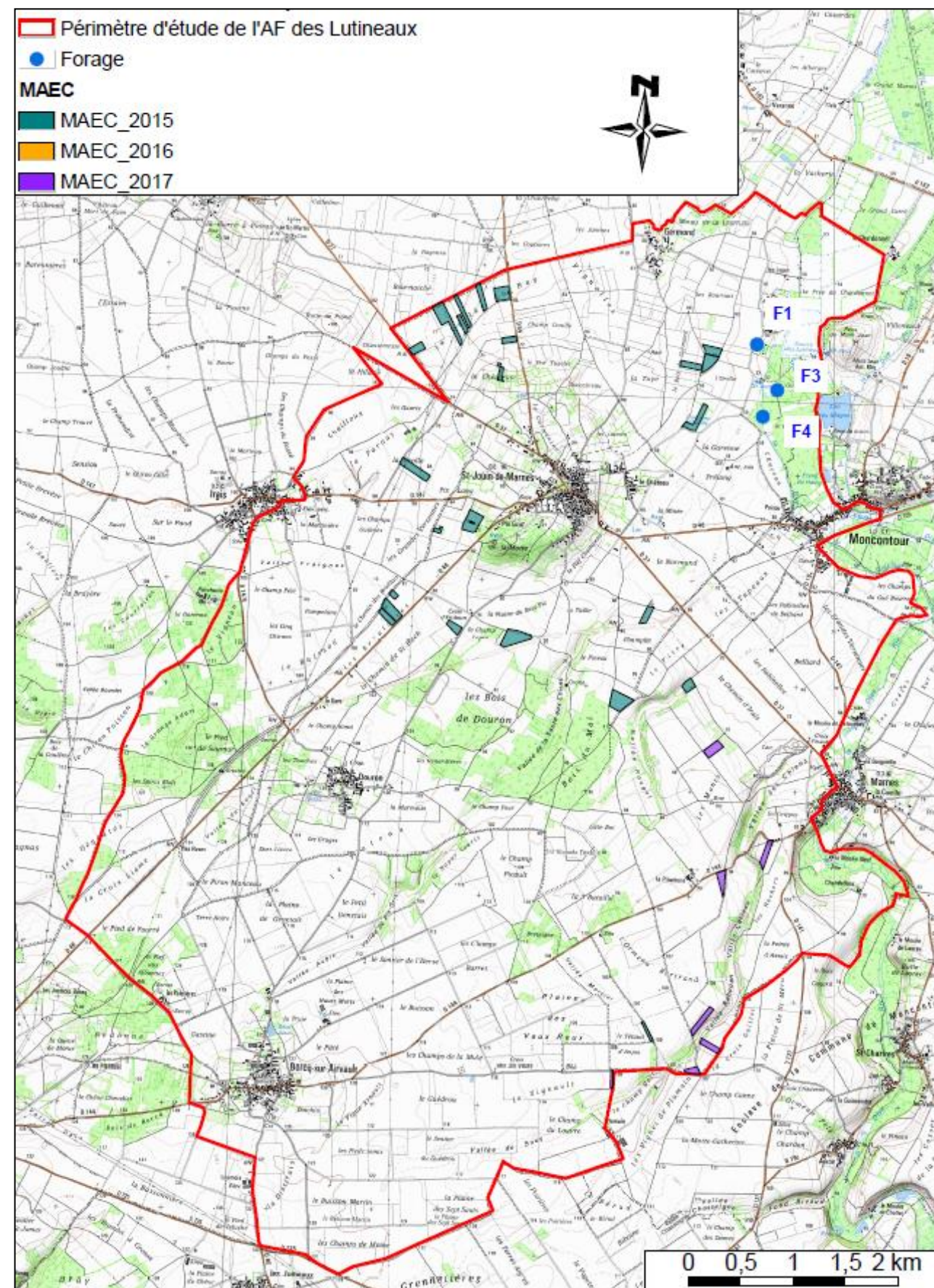
En 2017, les parcelles engagées en MAEC, sur le périmètre d'étude, représentaient **une surface totale de 40,58 ha**, située plus particulièrement sur la plaine autour de la butte de Saint-Jouin-de-Marnes.

Travail en commun

Le travail de groupe est assez bien développé sur le périmètre d'étude ; il se traduit par :

- L'utilisation de matériel en commun, dans le cadre de CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).
Parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire, 25 ont déclaré adhérer à une CUMA : l'Incroyable, Soulière, Assais / Villeneuve, les Groies, le Bocage, l'Amicale, l'Irrigante, Histoire d'eau, 4 Vents.
- L'entraide, lors des gros travaux agricoles.

PARCELLES ENGAGEES EN MAEC SUR LE PERIMETRE D'ETUDE (Carte SEVT)



3.3 – SYNTHÈSE DES ENJEUX FONCIERS ET AGRICOLES

3.3.1 – Synthèse des enjeux fonciers

⇒ Etat des lieux

La propriété foncière sur le périmètre d'étude se caractérise par :

- Un nombre de comptes de propriété important, avec 895 comptes pour 1668 propriétés.
- Une taille moyenne de 5 ha, avec 56 % des comptes de taille inférieure à 1,50 ha, mais pour seulement 5 % de la superficie.
- Une forte disparité de la taille des parcelles, avec une superficie allant de 1^{ca} à 27^{ha}68^a80.
- Un nombre de parcelles très élevé (6223), important pour un territoire remembré à 84%.
- Une propriété foncière peu groupée, au regard d'un territoire remembré, avec seulement 9 % de la surface en mono-îlots.
- Un morcellement important : 23% des comptes avec 6 îlots et +, pour 73% de la surface.
- Une notion de territoires communaux peu marquée, avec 27% des comptes propriétaires sur au moins 2 communes.

⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

L'aménagement foncier sur ce territoire, pour mettre en place des actions en faveur de la qualité de l'eau, permettra de restructurer la propriété foncière, par :

- Le regroupement des propriétés, en maintenant les accès, et les corridors écologiques majeurs.
- La limitation du nombre de parcelles, facilitant les déclarations pour la profession agricole

Le nombre de petits comptes de propriété inférieur à 1,50 ha en superficie est important. Ainsi, la mise en place de cession de petites parcelles pourra être facilitée.

Compte tenu de la problématique de la qualité de l'eau, liée aux captages des Lutineaux, une telle procédure permettra d'agir sur le foncier pour mettre en place des mesures à l'aide de réserves foncières existantes ou à constituer par les cessions de petites parcelles, ou par un prélèvement généralisé sur les propriétés.

3.3.2 – Synthèse des enjeux agricoles

⇒ Etat des lieux

Le bassin d'alimentation des captages des Lutineaux se caractérise par :

- Une forte représentation de l'agriculture :
 - SAU totale d'environ 3 800 ha, soit 73,5% de la surface totale du périmètre d'étude.
 - SAU totale recensée de 3 367 ha (hors échanges de cultures), dont :
 - Saint-Jouin-de-Marnes : 1 207 ha
 - Airvault (Borcq-sur-Airvault) : 1 026 ha
 - Marnes : 643 ha
 - Irais : 453 ha
 - Moncontour : 31 ha
 - Oiron : 7 ha
 - 80 exploitations recensées, dont :
 - 53 exploitations ayant leur siège situé sur les communes du périmètre d'étude, détenant environ 85% de la SAU.
 - 27 exploitations ayant leur siège situé sur des communes hors périmètre d'étude, détenant environ 15% de la SAU.
 - 12 exploitations n'ayant des terres sur le périmètre d'étude que par les échanges de cultures réalisés, ramenant ainsi à 68 le nombre d'exploitations exploitant officiellement des terres sur le périmètre d'étude (référence MSA), dont :
 - 48 ayant leur siège sur les communes d'étude : Saint-Jouin-de-Marnes 15, Airvault 13, Marnes 4, Irais 11, Moncontour 5.
 - 20 ayant leur siège sur d'autres communes

- Une majorité d'exploitations individuelles, mais une agriculture de groupe bien représentée :
 - 23 exploitations individuelles (33,8%), pour une SAU de 1 010 ha (30,0%).
 - 22 EARL (32,4%), pour une SAU de 1 168 ha (34,7%).
 - 12 GAEC (17,6%), pour une SAU de 763 ha (22,7%).
 - 11 SCEA (16,2%), pour une SAU de 426 ha (12,6%).
- Une surface moyenne exploitée de 49,5 ha sur le périmètre d'étude :
 - Surface moyenne exploitée de 59,6 ha pour les exploitations ayant leur siège sur les communes d'étude.
 - Surface moyenne exploitée de 25,2 ha pour les exploitations ayant leur siège hors communes d'étude.
- Des structures parcellaires dans l'ensemble morcelées, mais qui ont été améliorées par des échanges de cultures.
- Une majorité de terres en fermage (62,1% de la SAU) mais une part importante de terres en propriété (37,9% de la SAU).
- Quelques terres drainées, localement : 21 ha recensés (relevé non exhaustif) au niveau de Douron, Germon et au sud du bourg de Saint-Jouin-de-Marnes.
- Une irrigation bien pratiquée sur trois secteurs : Germon (Saint-Jouin-de-Marnes), est de Borcq-sur-Airvault, Plumain (Borcq-sur-Airvault).
- Une agriculture à dominante de cultures sur les zones de plaine ouverte, avec une diversification d'élevage, semences... selon les secteurs.
- Une surface de 40,58 ha engagée en MAEC (outarde).
- Un travail de groupe bien développé : CUMA, réseaux d'entraide.

Une analyse socio-économique a été réalisée à partir de données d'un questionnaire complété par 61 exploitations, qui représentent 83,8% du nombre total des exploitations et 91,6% de la SAU recensée.

De ces données il ressort :

- Un nombre total de 93 exploitants dont 37 exploitants individuels (exploitations individuelles et EARL ou SCEA à 1 membre) et 56 exploitants associatifs (EARL, GAEC et SCEA à plusieurs membres).
- Un nombre d'exploitants individuels supérieur au nombre d'exploitants associatifs pour les exploitations ayant leur siège sur les communes de Saint-Jouin-de-Marnes, Marnes, Irais et Moncontour (22 contre 15), mais inférieur pour les exploitations ayant leur siège sur la commune d'Airvault (6 contre 14) ou sur les communes non concernées par le périmètre d'étude (9 contre 27).
- Une moyenne d'âge de 47,7 ans, mais inférieure pour les membres des exploitations de Marnes et des communes situées hors périmètre d'étude.
- 17 exploitants individuels ayant plus de 55 ans, dont 12 sont sans succession connue à ce jour.
- Une SAU moyenne de 159,3 ha, mais de :
 - 208,4 ha pour les exploitations associatives
 - 127,5 ha pour les exploitations individuelles.
- Une SAU très contrastée variant de 6 à 520 ha, mais une majorité d'exploitations d'une SAU comprise entre 100 et 250 ha.
- Une majorité d'exploitations (39 soit 64%) ne pratiquant que des cultures : cultures traditionnelles parfois associées à de la culture de melons ou de semences.
- Quelques exploitations pratiquant de l'élevage (20), et associant prairies et cultures fourragères ou céréalières.
- Un faible développement de l'agriculture biologique : 3 exploitations, pour une SAU de 83 ha sur le périmètre d'étude.

⇒ **Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier**

Les structures foncières morcelées et la réalisation de nombreux échanges de cultures démontrent la capacité d'un aménagement foncier à améliorer les conditions foncières des exploitations agricoles, tout en permettant la mise en place de mesures en faveur de la protection de l'eau, de par les nombreux mouvements de terres possibles.

- 4 -

Volet environnement

- 4.1 – METHODE – SOURCE DES DONNEES
- 4.2 – CONTEXTE PHYSIQUE
- 4.3 – HYDRAULIQUE
- 4.4 – ENVIRONNEMENT NATUREL
- 4.5 – PAYSAGE
- 4.6 – SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 - METHODE - SOURCES DES DONNEES

4.1.1 - Données bibliographiques

L'état initial de l'environnement est établi à partir des données et sources suivantes :

- Porter à connaissance de l'Etat, tel que prévu par les articles L. 121-13, R. 121-20 et R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime : Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres.
- Données DREAL, SDAGE, SAGE.
- Données d'organismes ou associations liés à l'environnement.
- Données issues de diverses études, pour la faune et la flore (précisées au point 4.1.3).

Les sources plus spécifiques, se rapportant aux thèmes développés, sont présentées pour chacun des chapitres suivants.

4.1.2 - Relevés de terrain

Afin d'identifier l'ensemble des éléments environnementaux du périmètre d'aménagement, des relevés de terrain ont été réalisés en mai / juin 2019, en conséquence à une période favorable pour l'observation de la flore et de la faune.

Plus précisément les éléments identifiés ont été les suivants :

- Le réseau hydrographique, en distinguant :
 - Les cours d'eau.
 - Les fossés : émissaires réalisés pour l'assainissement des parcelles de culture.
 - Les axes de talwegs : points bas au niveau desquels les eaux de ruissellement se rassemblent pour rejoindre les émissaires.
 - Les sources.
 - Les ouvrages hydrauliques (hors zone de marais de la Dive)
- Les pentes de terrain ainsi que les dénivellations.
- Les étangs et les mares.
- Les éléments d'occupation du sol :
 - Les boisements différenciés selon différentes typologies : boisements de feuillus (taillis, taillis sous futaie, futaie), boisements humides (aulnaies, frênaies, saulaies), peupleraies, jeunes boisements (plantations de feuillus, conifères ou autres).
 - Les prairies permanentes différenciées selon différentes typologies : xérophiles, mésophiles, humides (en fonction de la flore en présence).
 - Les bandes enherbées réglementaires de bords de cours d'eau.
 - Les friches ligneuses, sous forme de ronciers ou de fourrés.
 - Les vignes et vergers.
 - Les chemins enherbés qui participent à la diversité des milieux ouverts.
 - Les terrains d'agrément ou jardins situées hors parcelles bâties.
 - Les éléments divers, tels que zones de dépôts, anciennes carrières....
- La végétation linéaire ou isolée, en distinguant :
 - Les haies, classées selon leur typologie végétale, leur densité, leur qualité et leurs fonctions.
 - Les arbres isolés, en distinguant les arbres remarquables (arbres de belle venue, essence rare, habitat d'intérêt, avéré ou potentiel d'espèces protégées).

La méthodologie propre à chacun de ces éléments ou biotopes est spécifiée au niveau de chacun des chapitres qui s'y rapportent.

4.1.3 - Etude de la faune et de la flore

L'étude de la faune, dans le cadre de ce dossier, se base :

➤ D'une part, sur les données bibliographiques existantes :

- Fiches Natura 2000 et ZNIEFF
- Données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).
- DocOb des sites Natura 2000.
- Données du CREN concernant l'ancienne carrière de "Sous-les-Monts" à Marnes.
- Données du GODS (animateur du site Natura 2000) concernant notamment la localisation des sites à enjeux pour l'Outarde canepetière
- Données DSNE : Deux-Sèvres Nature Environnement
- Données AFB : Agence Française pour la Biodiversité
- Société Herpétologique de France
- Etude sur les pelouses sèches des Deux-Sèvres (2013 – DSNE)

➤ D'autre part, sur les données issues des inventaires de terrain.

Cette étude, à ce stade de la procédure et établie sur la base d'un seul passage sur le terrain, ne peut prétendre à l'exhaustivité et couvrir l'ensemble des espèces et individus.

Elle s'est plus particulièrement attachée à l'analyse des potentialités d'accueil des habitats (tous relevés), ce qui semble le plus pertinent à ce stade d'une procédure d'aménagement foncier, pour cibler les éléments à forts enjeux et établir une hiérarchisation des différents types d'habitats.

Ainsi, les habitats d'intérêt floristique ou faunistique ressortent clairement sur les plans et les espèces présentes sont présentées dans le dossier en spécifiant leur source.

L'objectif de cette étude est donc de cibler les habitats à enjeux, afin d'appliquer des mesures d'évitement dans le futur aménagement.

Si une procédure d'aménagement foncier était engagée, faisant l'objet d'une étude d'impact, ces données seraient alors complétées à un niveau requis pour permettre une évaluation des incidences du projet sur la faune et la flore.

Ainsi, des expertises floristiques et faunistiques seraient réalisées sur l'ensemble des sites de travaux, ceci à plusieurs périodes permettant de couvrir le cycle biologique des espèces et suivant des protocoles normalisés, tout en tenant compte des aires de dispersion des différentes espèces et des connexions écologiques.

4.2 – CONTEXTE PHYSIQUE

4.2.1 – Géologie

Source : carte géologique au 1/50 000 du BRGM – Thouars / Note du BRGM Poitou-Charentes "Délimitation du Bassin d'alimentation des captages des Lutineaux".

A l'échelle du grand secteur d'étude, la vallée du Thouet marque la limite entre le Massif Armoricain, à l'ouest, recouvert par la transgression du bassin Parisien, à l'est. La plaine de Thouars se compose de roches sédimentaires du Jurassique et du Crétacé.

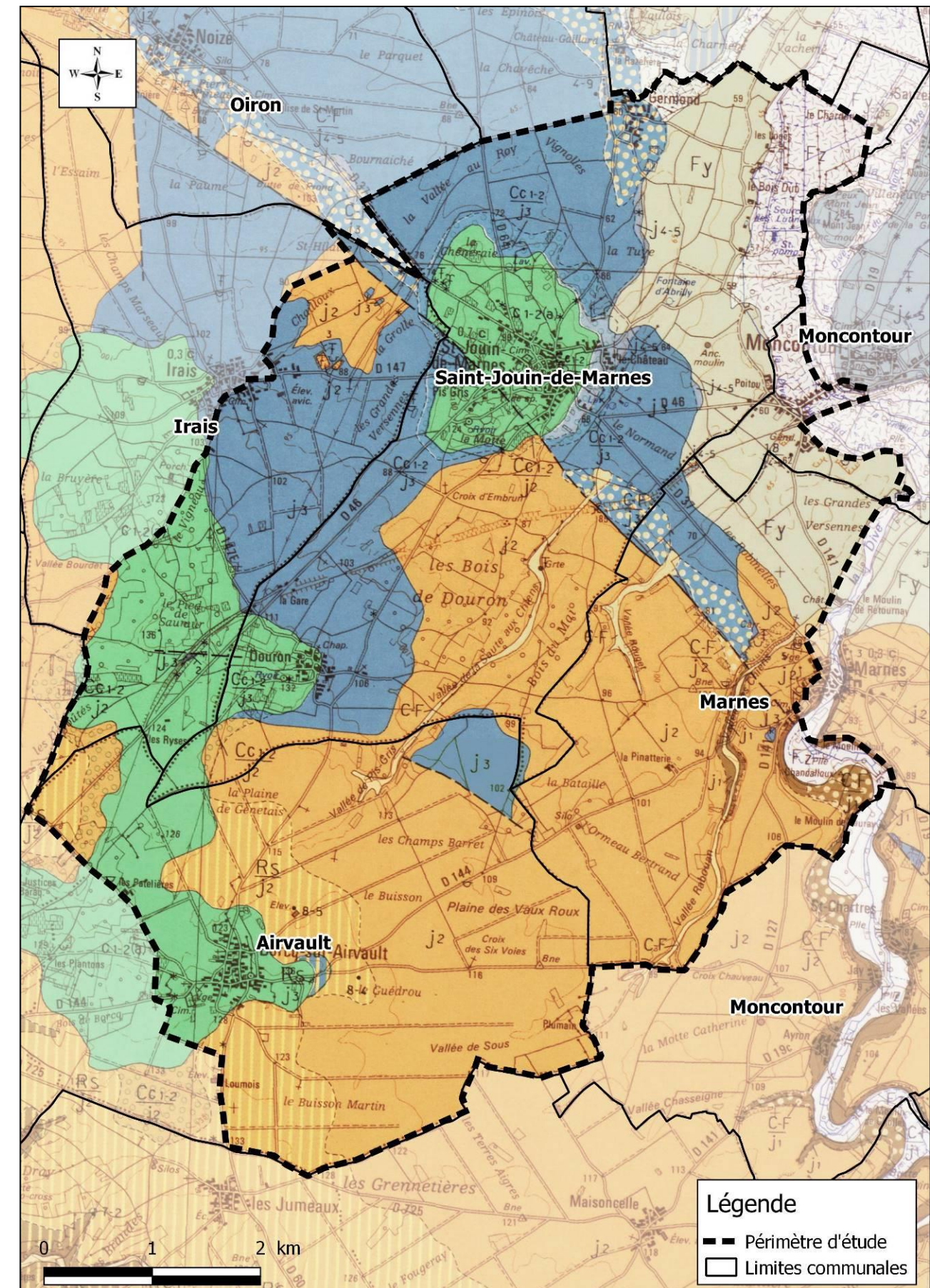
Plus précisément, sur la partie amont du périmètre (Borcq-sur-Aivault / Marnes), affleurent des calcaires crayeux à silex du Bathonien, qui sont recouverts par des calcaires à oolites du Callovien sur la partie aval.

Au niveau de Saint-Jouin-de-Marnes, ces calcaires du Jurassique moyen ou Dogger, sont surmontés de marnes à spongiaires qui forment un horizon imperméable sur les calcaires fracturés. Au-dessus, se sont déposées des formations du Cénomani (Crétacé), constituées de grès et de sables glauconieux. Fortement érodées, ces formations sont bien représentées à Saint-Jouin-de-Marnes, au niveau de la butte.

Ponctuellement, sur les pentes et au fond des petits vallons, se sont déposées des Colluvions – alluvions (CF), qui sont des formations limoneuses brunâtres pouvant atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. La fraction grossière se compose soit de petits blocs calcaires et de rognons de silex, soit de galets provenant de l'érosion du socle paléozoïque.

La vallée de la Dive est largement recouverte d'alluvions et colluvions récentes. En limite on trouve des alluvions anciennes constituées de petits galets souvent de forme plate, mélangés à des silex roulés et à du sable.

GEOLOGIE (Extrait de la carte au 1/50 000 du BRGM)



4.2.2 – Hydrogéologie – Production en eau potable

Les captages des Lutineaux, situés dans la vallée alluviale de la Dive, exploitent l'aquifère des calcaires fissurés du Dogger à partir de 3 forages : F1, F2 et F3.

Les calcaires du Dogger forment un ensemble d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur au maximum, reposant sur les marnes imperméables du Toarcien. Ils sont plus ou moins fissurés et localement karstifiés, notamment en partie haute du bassin d'alimentation des Lutineaux.

Cet aquifère présente un mauvais état chimique, en raison en particulier des nitrates et des pesticides. Dans sa partie amont, il s'agit d'une nappe libre peu protégée naturellement et donc vulnérable aux pollutions diffuses ou accidentelles, notamment agricoles.

Localement, en sommet de butte, les sables-argileux du Cénomaniens, dont l'épaisseur atteint une dizaine de mètres et dont la base est constituée d'un niveau imperméable argileux, peuvent offrir une ressource en eau, isolée de l'aquifère du Dogger. La présence de cette ressource limitée est mise en évidence par la présence de mares, sources, fontaines et ruissellements (butte de Saint-Jouin-de-Marnes), qui disparaissent en aval au contact des calcaires.

4.2.3 – Topographie

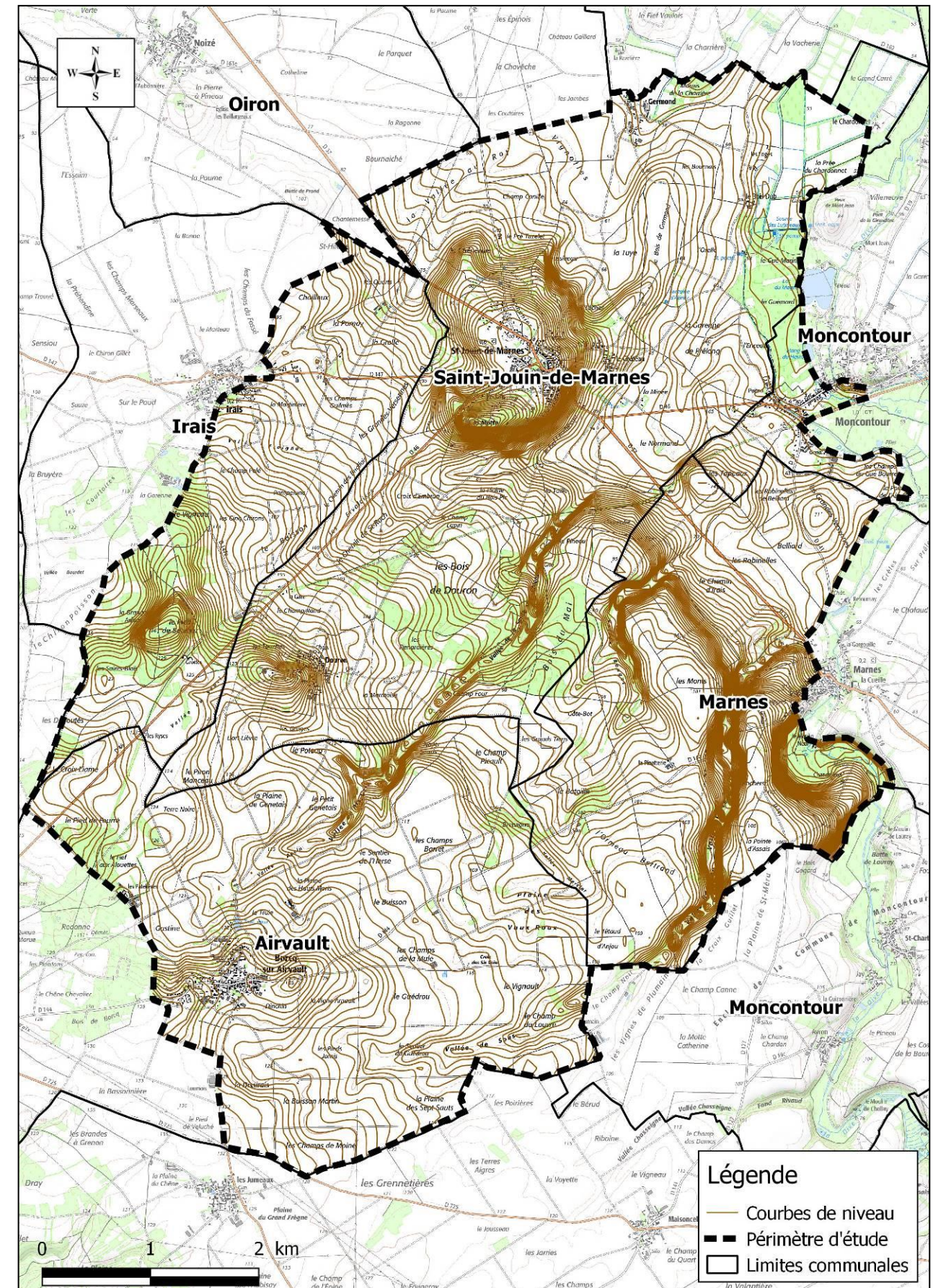
Le périmètre d'étude présente une topographie relativement vallonnée, d'inclinaison générale sud-ouest / nord-est, avec une altitude allant de 130 mètres NGF, au niveau de Borcq-sur-Airvault, à 60 mètres à l'approche de la vallée de la Dive.

Le vallonnement est amplifié par la présence de spécificités topographiques notables :

- Buttes, au niveau desquelles sont implantés les bourgs :
 - Butte de Saint-Jouin-de-Marnes qui culmine à 124 mètres NGF et domine la plaine d'une altitude de 80 / 70 mètres NGF autour.
 - Butte de Douron qui culmine à 132 mètres NGF
 - Butte de Borcq-sur-Airvault qui culmine à près de 140 mètres NGF.
- Vallée de la Dive, qui forme une large vallée alluviale d'une altitude de 55 à 60 mètres NGF, et qui présente des coteaux marqués en particulier au niveau des méandres de Marnes.
- Vallées sèches issues de l'érosion glaciaire, aux coteaux souvent marqués : Vallée de Plumain / Vallée Rabouan / Vallée Carreau / Vallée des Chiens, Vallée Rouget à Marnes, Vallée de Pis Gris à Borcq-sur-Airvault, Vallée des Trois Couffineau / Vallée de la Saute-aux-Chiens à Saint-Jouin-de-Marnes.

Les pentes s'adoucissent globalement à l'approche de la vallée de la Dive.

TOPOGRAPHIE



4.2.4 – Pédologie

Une cartographie des pédo-paysages de Poitou-Charentes a été réalisée (entre 1998 et 2010) via le programme régional IGCS (Inventaire Gestion et Conservation des Sols) conduit par la Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes, en partenariat avec la Région Poitou-Charentes, l'Etat, l'INRA et l'IAAT.

L'IGCS a permis d'établir en 2006 une base de données régionale complète et a mis en évidence 9 grands pédo-paysages à l'échelle régionale.

Le secteur d'étude se trouve sur le pédo-paysage "Marges du bassin parisien" qui, sur le périmètre d'étude regroupe deux types de milieux développant des sols aux caractéristiques globales suivantes :

⇒ "Collines et dépressions sableuses des bordures du Bassin Parisien"

"Les sols des collines et dépressions sableuses des bordures du Bassin Parisien sont développés sur les substrats du Crétacé supérieur. Il s'agit des sables, grès et marnes du Cénomaniens et des craies turoniennes. Les caractéristiques de ces sols sont variées. Elles dépendent fortement de leur position topographique : colline, plateau, versant ou bien dépression sur les plateaux.

Ces sols sont localement appelés tuffeaux blancs, varennnes et aubues.

Les tuffeaux blancs correspondent aux sols calci-magnésiques développés sur les plateaux de craies turoniennes. Ils sont limono-argileux moyennement profonds et sains sur les pentes et limoneux, assez hydromorphes sur les replats ou dépressions.

Les varennnes sont observables au niveau des dépressions sur sables et argiles à passées marneuses, verts du Cénomaniens inférieur. Il s'agit de complexe de sols sableux à argilo-sableux profonds, acides et hydromorphes (marqués par des excès d'eau).

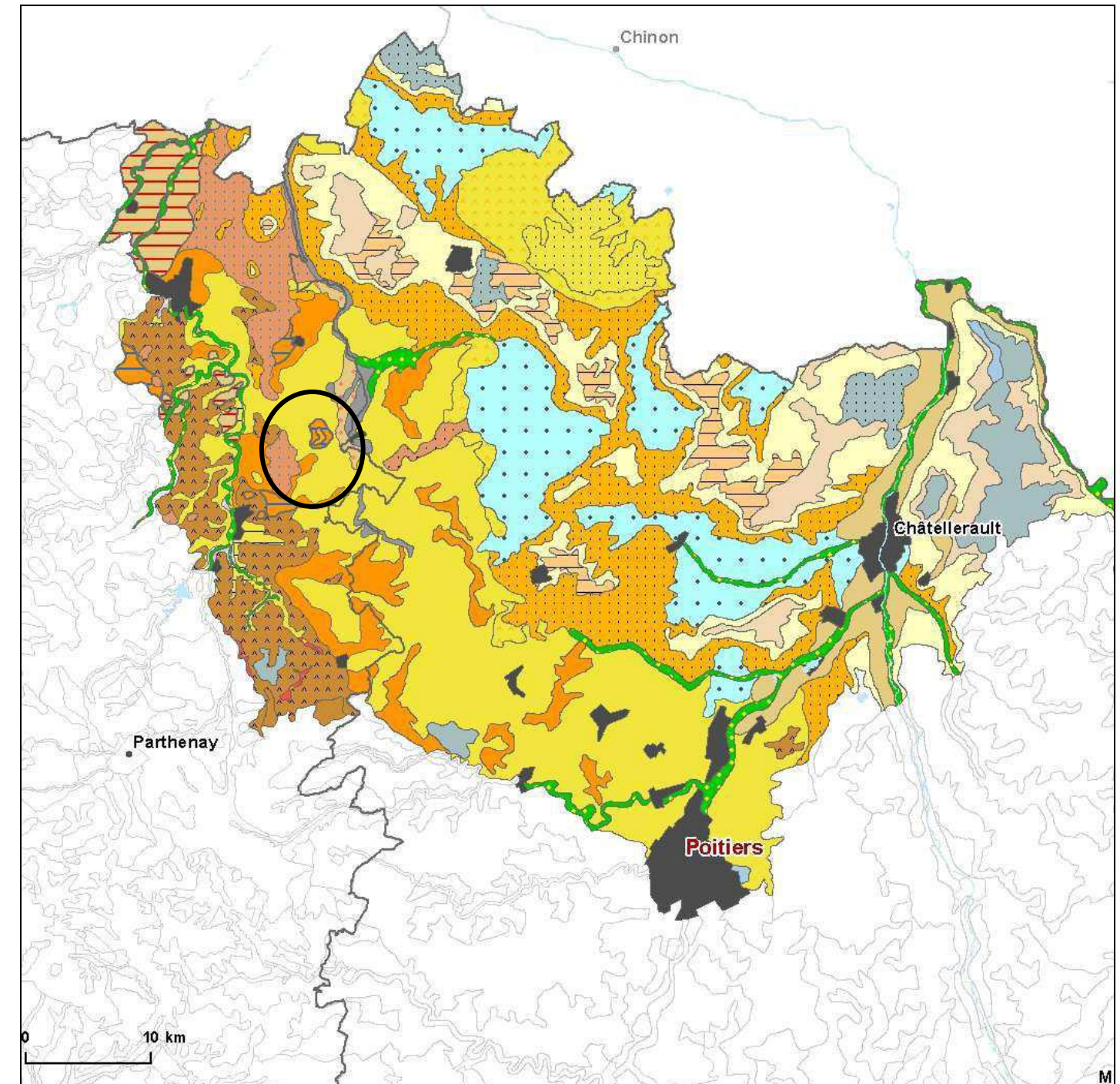
Enfin, les aubues se rapprochent des tuffeaux blancs, elles sont présentes sur les collines limono-argileuses, sur craie turonienne. Elles forment une séquence de sols calcaires limono-argileux sains, peu profonds sur coteaux et moyennement profonds sur pente faible.

⇒ "Plaines calcaires"

"Les plaines, à substrat calcaire et marne du Jurassique, présentent de larges ondulations. Les sols, relativement fertiles, offrent un parcellaire ouvert avec des cultures céréalières. Le modelé karstique donne au paysage un aspect particulier avec ses dolines, ses gouffres et ses vallées sèches. Ces plaines ondulées sont entaillées par de nombreux talwegs.

Les sols observés, nommés localement groies, y sont argilo-limoneux et moyennement profonds. Leur charge en cailloux calcaires est irrégulière et leur réserve en eau relativement faible. On peut, cependant, trouver localement des plages plus argileuses et hydromorphes."

REFERENTIEL REGIONAL PEDOLOGIQUE (IGCS) Extrait : Marges du bassin parisien



Dans le cadre des études IGSC, plusieurs secteurs de référence ont été définis, dont un secteur de référence "sol eau", concernant notamment les bassins d'alimentation des captages du Thouarsais, pour permettre d'apporter des éléments de réflexion dans le cadre du document "bassin versant" et du programme régional Re-sources. Les types de sols définis dans le cadre de cette étude sont présentés dans les tableaux ci-contre.

4.2.5 – Climat

La situation géographique du Département des Deux-Sèvres, lui permet de bénéficier d'un climat encore fortement marqué par l'influence océanique, donc modéré. Cependant, les hauteurs de La Gâtine, bien que modestes, suffisent pour atténuer cette influence de l'océan ; c'est pourquoi, le climat du département peut être défini comme "océanique altéré".

D'une manière générale, à l'échelle du département, le temps est assez sec et chaud pendant l'été, moyennement pluvieux en automne et en hiver avec des froids peu rigoureux.

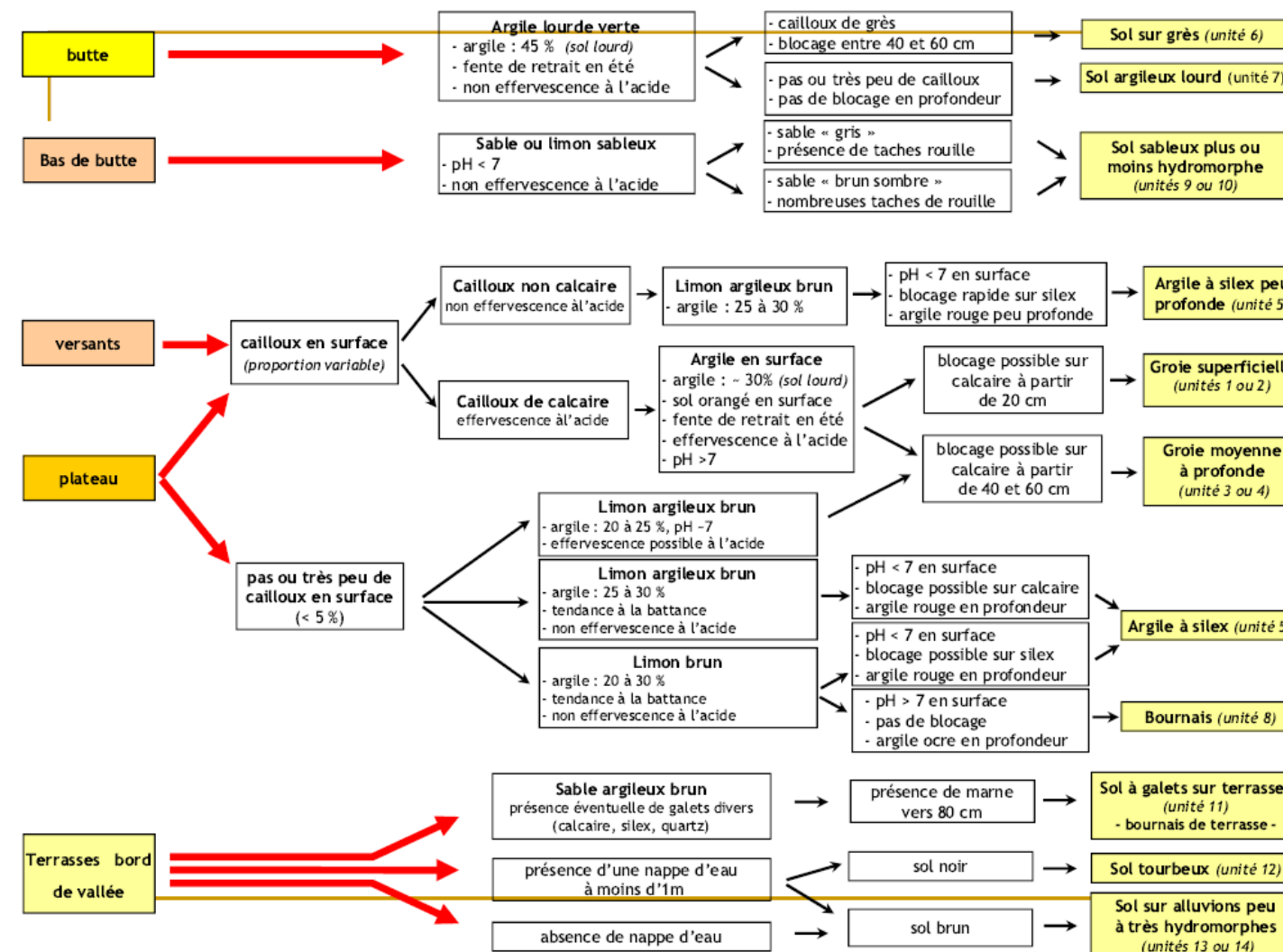
Le département se décompose en plusieurs zones, et la partie nord-ouest du département, où se localise le périmètre d'étude, se trouve être la plus sèche. La moyenne des précipitations est d'environ 650 mm / an, avec des variations interannuelles très importantes (entre 550 et 1 000 mm / an).

A l'échelle locale, quelques remarques agro-météorologiques peuvent être émises :

- Influence du relief :
Sur un sol plat, l'air refroidi reste sur place ; sur les pentes, il s'écoule lentement et s'accumule dans les cuvettes qui seront particulièrement gélives. De même, les plateaux sont davantage soumis aux actions du vent.
- Influence des obstacles (bois, haies...) :
Ils peuvent modifier la circulation de l'air froid. En haut de la pente, ils arrêtent l'écoulement de l'air, protégeant ainsi les sols situés en contrebas ; en bas de pente, ils bloquent l'air froid.
- Influence de l'humidité :
L'humidité favorise l'accumulation diurne de chaleur et sa remontée durant la nuit ; à l'inverse, en cas de vent, le refroidissement des sols humides peut être supérieur, à cause de l'évaporation.

TYPES DE SOLS DU SECTEUR DE REFERENCE "SOL'EAU" Référentiel régional pédologique IGCS

Unités paysagères	Description	Sols identifiés	Exemples	Unité de sol
butte	relief à sommet plat	sol sur grès, sol argileux, groie	butte de Noizé, bois de Oiron, butte de St Jouin de Marnes	1 ; 2 ; 6 ; 7
bas de butte	zone d'accumulation de sol	sol sableux	pointe d'Orbé, ancien abattoir, la carte	9 ; 10
plateau	surface plane à légèrement ondulée	groie, argile à silex, bournais	plaine de Oiron, d'Irais	3 ; 4 ; 5 ; 8
versant	surface inclinée dominant une vallée	groie, argile à silex	Noizé, Vignole, les Grands Champs, Vallée Rouget, Les	3 ; 4 ; 5 ; 6
terrasses, bords de vallée	bordure de vallée et de cours d'eau (Dive, Thouet)	Sol à galets sur terrasses, sol d'alluvions, sol tourbeux	Zones forage de Ligaine, Pas de Jeu, les Lutineaux	11 ; 12 ; 13 ; 14



4.3 – HYDRAULIQUE

PLAN ANNEXE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.3.1 – Fonctionnement hydraulique du périmètre

Bassins versants / Cours d'eau

Le périmètre d'étude s'inscrit principalement sur le bassin versant de la Dive (Dive Amont), affluent du Thouet, qui forme sa limite est et la limite entre les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne.

La Dive prend sa source sur la commune de Maisonneuve (Vienne) et se jette dans le Thouet à l'extrême nord-est de Saint-Just-sur-Dive. Son bassin versant couvre une surface de 950 km², pour un linéaire de cours d'eau d'environ 80 km.

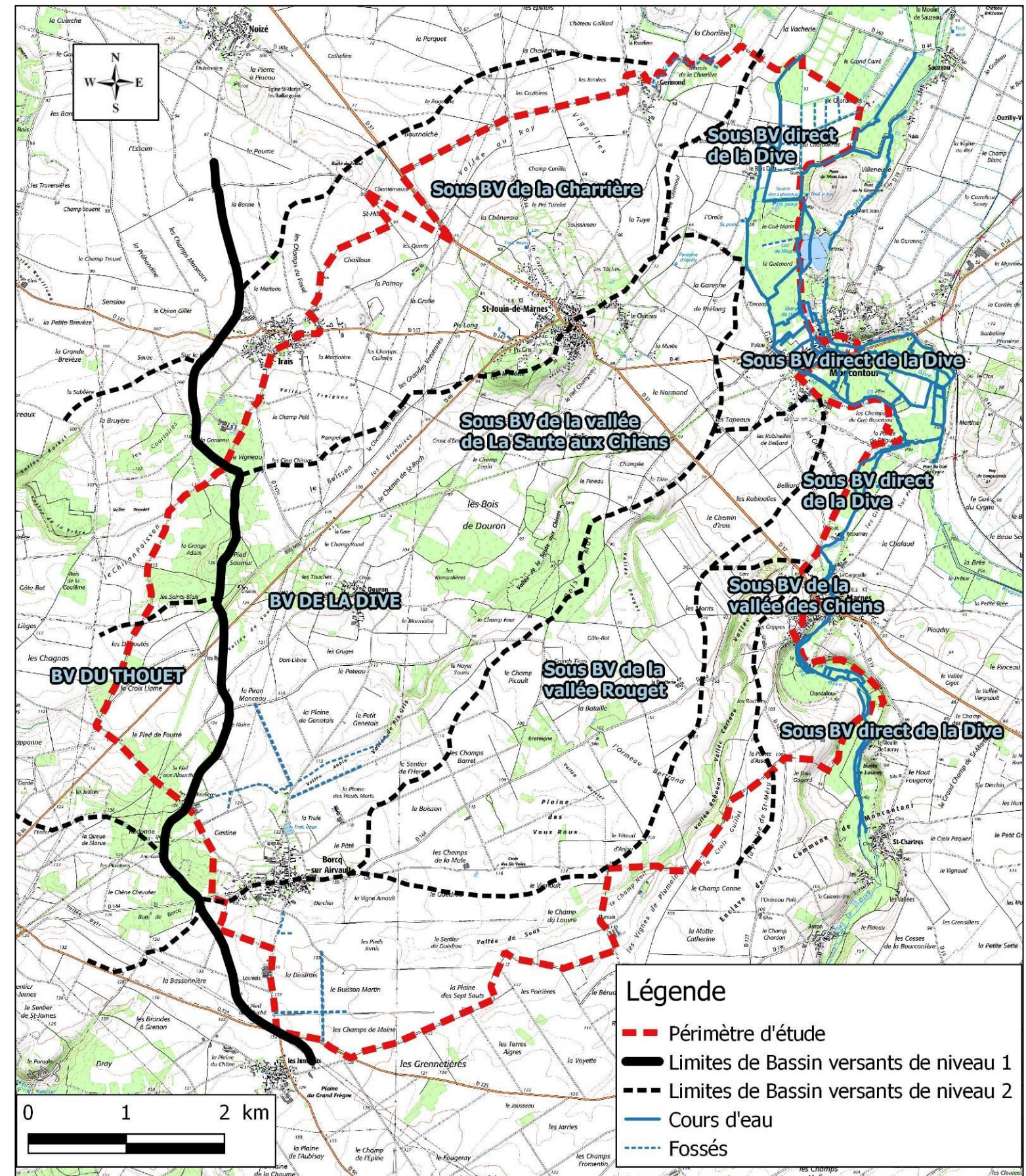
La Dive s'écoule dans une large vallée alluviale, inondable, correspondant à des marais, qui sont aujourd'hui en majorité plantés de peupliers. A Saint-Jean-de-Marnes ces marais ont été asséchés par les moines de l'abbaye pour les rendre cultivables, sur le secteur du Bois Dub / Le Chardonnet, d'où la présence de plusieurs bras et fossés : Vieille Dive, Dive, Fossé Courant.

Au 18^{ème} siècle, la Dive a été canalisée (canal de la Dive) sur une longueur de 28 km, entre Pas de Jeu et Saint-Florent (Maine-et-Loire), soit en aval du périmètre d'étude, pour le transport de céréales vers la Loire, via le Thouet, canalisé aussi sur 12 km.

Situé en contexte de plaine calcaire le périmètre d'étude ne présente aucun autre cours d'eau que la Dive.

Une petite partie du périmètre d'étude, à l'ouest d'une ligne passant approximativement par le bourg d'Irais, le lieu-dit Douron et le bourg de Borcq-sur-Airvault, s'inscrit dans le bassin direct du Thouet, qui traverse l'agglomération d'Airvault, à environ 3 km des limites du périmètre d'étude.

BASSINS VERSANTS



Réseau hydrographique complémentaire

Le réseau hydrographique est complété par quelques fossés que l'on retrouve :

- Dans les marais de la Dive.
- Au nord de Germon, fossé qui rejoint le "ruisseau de la Charrière", affluent de la Dive.
- Sur la butte de Saint-Jouin-de-Marnes.
Il s'agit de fossés ou écoulements naturels ponctuels, qui partent des sources pour disparaître dans le calcaire du bas de la butte.
- Autour de Borcq-sur-Airvault, d'où partent des fossés importants, longeant les voies :
 - Secteur de "la Disserais", au sud
 - Secteurs de "Champ de Luche", la Vallée Aubin, au nord.

Vallées sèches

Le périmètre d'étude se caractérise par la présence de vallées sèches, bien marquées : Vallée de Plumain / Vallée Rabouan / Vallée Carreau / Vallée des Chiens, Vallée Rouget à Marnes, Vallée de Pis Gris à Borcq-sur-Airvault, Vallée des Trois Couffineau / Vallée de la Saute-aux-Chiens à Saint-Jouin-de-Marnes.

Dans leurs parties amont et aval (à l'approche de la Dive), celles-ci deviennent moins marquées mais portent néanmoins l'appellation de "vallée" : Vallée de la Mothe / Vallée des Sous, Vallée Aubin à Borcq-sur-Airvault, Vallée Mercier, Vallée de la Bataille à Marnes, Vallée au Roi à Saint-Jouin-de-Marnes.

Celles-ci forment des axes d'écoulement des eaux parfois importants, comme la Vallée de la Mothe et la Vallée Aubin à Borcq-sur-Airvault, où des ouvrages de traversée de chemins sont présents.

Les vallées sèches constituent les zones à risque les plus importantes au regard de la qualité de l'eau, ceci d'autant plus qu'elles sont cultivées (problématique présentée plus loin).

4.3.2 – Plans d'eau

Les plans d'eau ne sont représentés que ponctuellement sur le périmètre d'étude. Ils sont représentés par :

- Des mares, au niveau autour des bourgs de Borcq-sur-Airvault, Saint-Jouin-de-Marnes et Irais.
- Des plans d'eau d'agrément, dans la vallée de la Dive, ou le bas de la butte de Saint-Jouin-de-Marnes (le Château).



La Dive



Fossé dans la vallée de Dive



Fossé sur la butte de Saint-Jouin-de-Marnes



Fossé sur la plaine de Borcq-sur-Airvault



Vallée sèche

4.3.3 - Zones humides

Dispositions réglementaires relatives aux zones humides

Les zones humides constituent des milieux à enjeux forts, par leurs fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques. Leur prise en compte ou protection est inscrite dans différentes lois ou directives :

- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée en 2006, qui a été adoptée dans l'objectif d'instituer une gestion équilibrée de la ressource en eau et qui vise notamment à assurer la protection des zones humides.
- La Directive Cadre de l'Eau n°2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 et transcrite en droit français en avril 2004, qui a pour objet d'établir un cadre pour "la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines". Elle inscrit dans ses objectifs l'amélioration de l'état des zones humides et fixe des obligations de résultats d'ici 2015.
- La loi n°2000-1208 Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), qui a permis de transcrire dans le code de l'urbanisme la protection des zones humides, essentiellement par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), qui a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet "zones humides" très marqué. Celle-ci pose le principe que de la préservation et de la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

Par ailleurs, le SDAGE Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015, comprend dans son 8^{ème} objectif la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides.

Selon la disposition 8E-1 du SDAGE, le SAGE doit réaliser l'inventaire des zones humides.

Définition des zones humides

L'article L.211-1 du code de l'environnement (modifié par la loi no 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement) définit les zones humides comme suit :

"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, dans son article 1^{er}, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

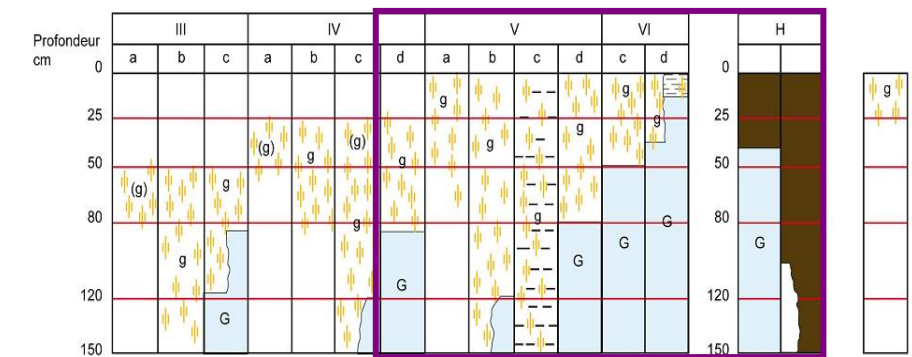
En référence à ces dispositions, deux critères permettent l'identification d'une zone humide et un seul critère suffit pour le classement en zone humide :

- La présence de végétation hygrophile (espèces indicatrices de milieux humides), recouvrant plus de 50 % d'une entité homogène.
- L'hydromorphie des sols (en l'absence de végétation hygrophile, et au-delà de la végétation hygrophile), observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.

En référence aux classes du tableau GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), sont considérées comme sols humides :

- Les histosols (classe H) : sols connaissant un engorgement permanent en eau, à faible profondeur, qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées.
- Les réductisols (classe VI) : sols connaissant un engorgement permanent en eau, à faible profondeur, se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur.

Classes d'hydromorphie GEPPA
(Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Types de sols caractérisant des zones humides

Source : Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

- Les autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (Classe V)
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissent entre 80 et 120 cm (Classe IV d).

Inventaire des zones humides

A l'exception de Moncontour, toutes les communes d'étude ont fait l'objet d'un inventaire des zones humides, dans le cadre d'un groupement de communes et de Communautés de Communes porté, par le Pays de Gâtine.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthode SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, qui a été reprise globalement par le SAGE Thouet : "Modalités d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau du SAGE Thouet", validés par la CLE le 16 janvier 2014

Cet inventaire est réalisé en 3 phases :

- Phase de pré-localisation (zones humides potentielles)
- Phase d'inventaire et d'expertises de terrain (zones humides effectives)
- Phase de validation locale, par la CLE.

Ces zones humides sont reportées sur le plan d'état initial de l'environnement.

Sur la commune de Saint-Jouin-de-Marnes, l'inventaire (mars 2014) identifie des zones humides sur trois secteurs :

- La vallée de la Dive, en grande majorité humide.
- Le secteur de Germon
- Des poches ponctuelles, sur la butte, en lien avec des sources.

La surface totale de zones humides recensées sur la commune est de 80,5 ha, représentant environ 3,54% de la surface communale.

Ces zones humides se trouvent en grande majorité dans le périmètre d'étude, sauf une partie de la vallée de la Dive.

Sur la commune d'Airvault, l'inventaire (décembre 2014) n'identifie aucune zone humide sur le périmètre d'étude (territoire de Borcq-sur-Airvault).

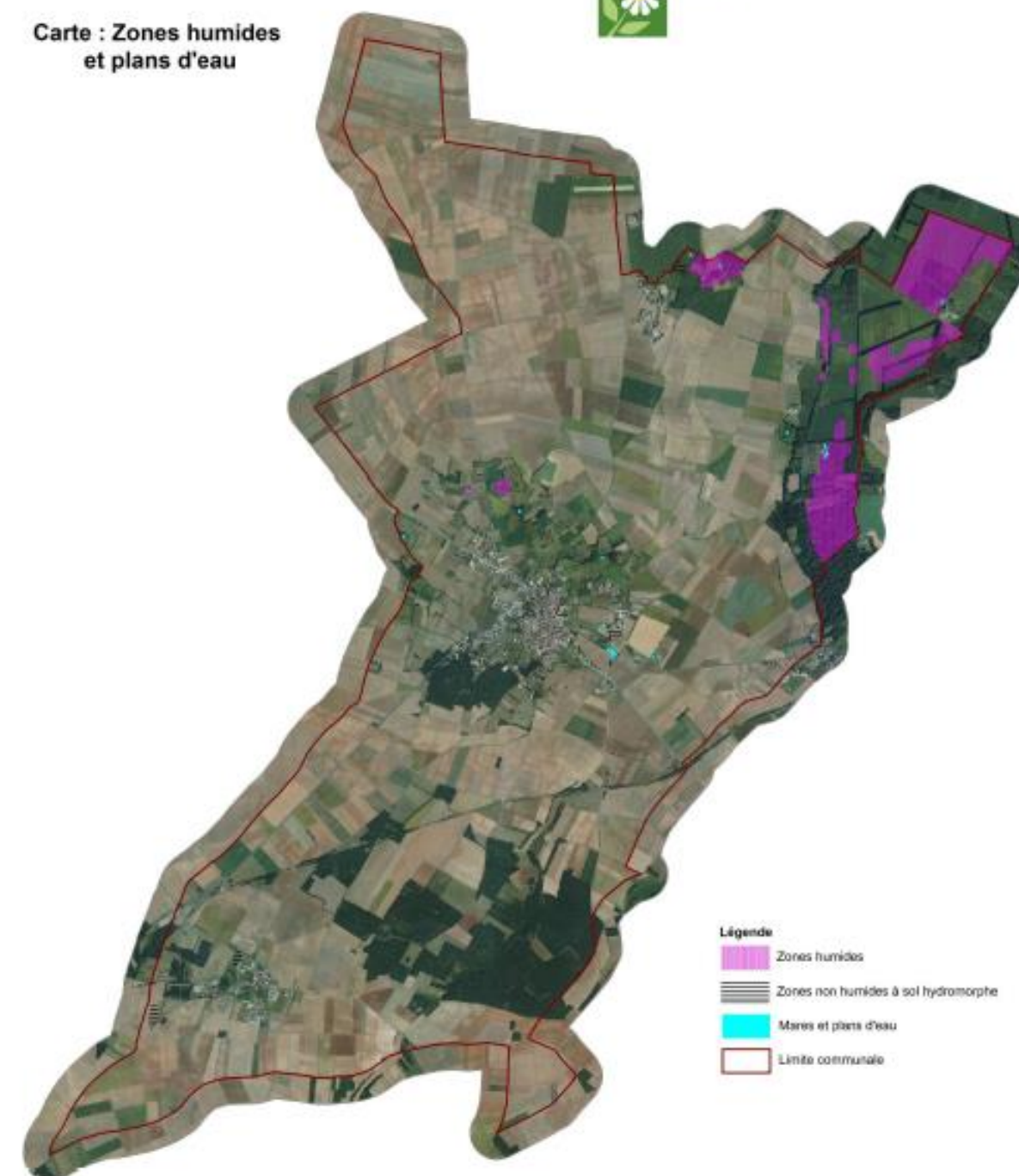
INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES DE SAINT-JOUIN-DE-MARNES

SAINT-JOUIN-DE-MARNES
79260

Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides, du réseau hydrographique
et des plans d'eau des communes
du Pays de Gâtine



**Carte : Zones humides
et plans d'eau**



Légende

- Zones humides
- Zones non humides à sol hydromorphe
- Mares et plans d'eau
- Limite communale

Réalisation: Laetitia TONDEUX
NCA Environnement
Mars 2014

Source : IGN BD ORTHO, Pays de Gâtine, NCA Environnement

0 500 1000
Mètres



NCA
11, allée Jean Monnet
86 170 Neuville de Poitou
05 49 00 43 20

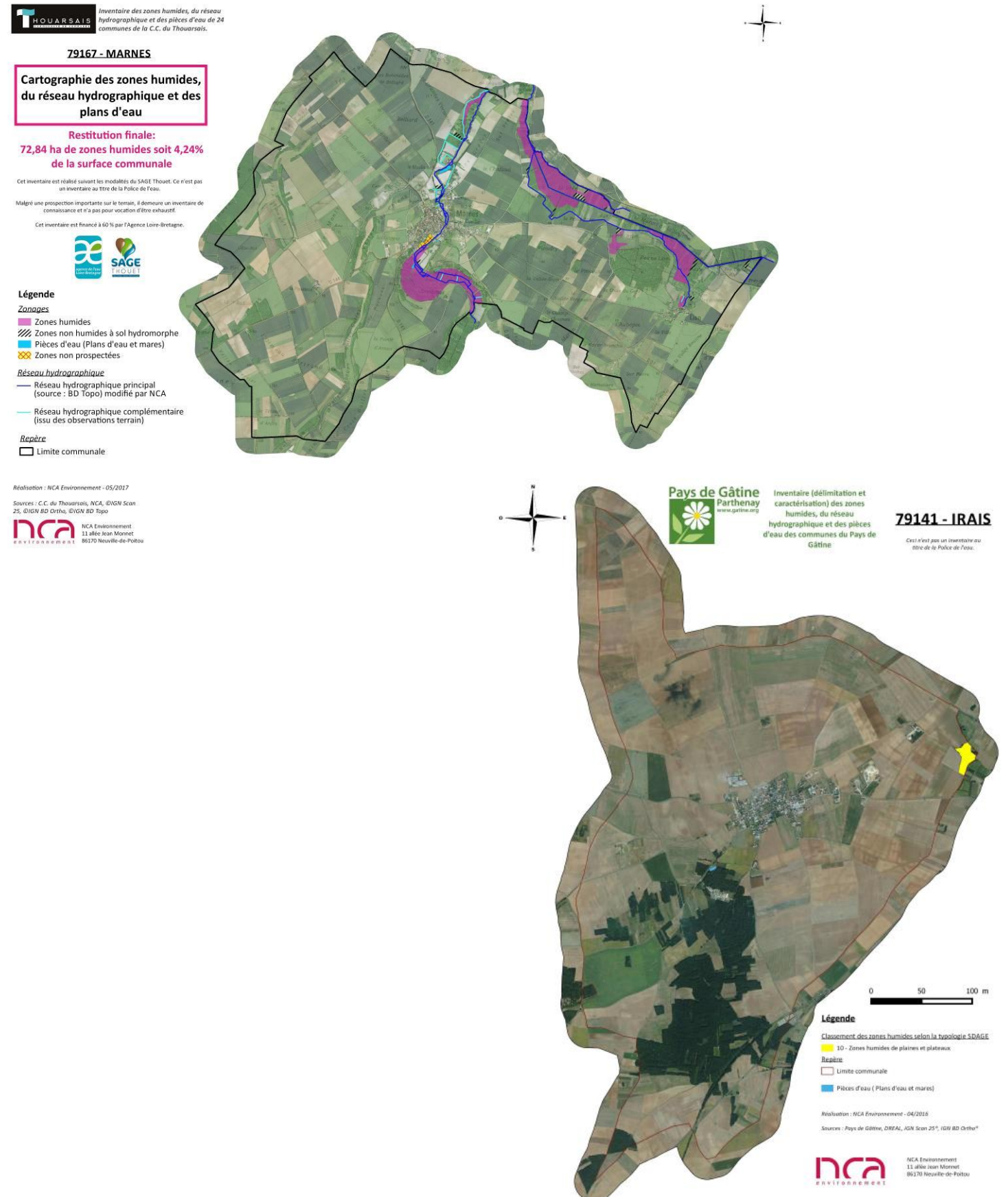
Sur la commune de Marnes, l'inventaire (mai 2017) identifie des zones humides uniquement dans la vallée de la Dive (zones boisées), tel que présenté sur la carte ci-contre.

Sur la commune d'Irais, l'inventaire (avril 2016), identifie une seule zone humide de 3,18 ha, située sur le périmètre d'étude, en limite de Saint-Jouin-de-Marnes, au niveau des lieux-dits "la Grolle" / "Pis Long".

Zones humides prises en compte dans le cadre de cette étude

Cette étude reprend les zones humides identifiées dans le cadre des inventaires communaux d'une surface totale d'environ 80 ha, complétées des zones humides identifiées dans le cadre des relevés de terrain, au regard du critère floristique (présence d'une végétation indicatrice de milieux humides).

INVENTAIRES COMMUNAUX DES ZONES HUMIDES DE MARNES ET IRAIS



4.3.4 – Dispositifs de protection et de gestion de l'eau

SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), prévu par les articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement, est un document de planification dans le domaine de l'eau qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le grand bassin, ainsi que les sous bassins prioritaires pour la mise en place et les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 26 juillet 1996 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Le SDAGE révisé, pour les années 2016 à 2021, a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.

Celui-ci définit 14 enjeux importants pour atteindre le bon état des eaux, dont l'objectif est fixé à 61% d'ici 2021 :

- 1) Repenser les aménagements des cours d'eau.
- 2) Réduire la pollution par les nitrates.
- 3) Réduire la pollution organique et bactériologique.
- 4) Maitriser et réduire la pollution par les pesticides.
- 5) Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- 6) Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- 7) Maitriser les prélèvements d'eau.
- 8) Préserver les zones humides.
- 9) Préserver la biodiversité aquatique.
- 10) Préserver le littoral.
- 11) Préserver les têtes de bassin versant.
- 12) Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- 13) Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- 14) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE est accompagné des objectifs retenus, dans le cadre de Directive Cadre sur l'Eau (DCE), pour toutes les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne.

La DCE (2000/60/CE du 23 octobre 2000), transposée en droit national par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, constitue le document de référence pour ce qui concerne le maintien ou la restauration du bon état des eaux, tant superficielles que souterraines. A ce titre, elle impose pour toutes les masses d'eau, l'atteinte du bon état :

- Bon état écologique : qualité biologique et physico-chimique du milieu, traduisant la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.
- Bon état chimique : respect des concentrations de substances prioritaires fixées par les directives.

QUALITE ET OBJECTIFS DE QUALITE POUR LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES CONCERNANT LE PERIMETRE D'ETUDE

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	CODE	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT BIOLOGIQUE	ETAT PHYSICO-CHIMIQUE	OBJECTIF ECOLOGIQUE ET DELAI	OBJECTIF CHIMIQUE ET DELAI
Le Thouet depuis la confluence du cébron jusqu'à Thouars	FRGR0438b	4	4	3	Bon état 2021	Bon état ND
Le Thouet depuis Thouars jusqu'à la confluence avec l'Argenton	FRGR0438c	5	5	4	Bon état 2021	Bon état ND
Le Thouet depuis la confluence de l'Argenton jusqu'à la confluence avec la Loire	FRGR0436	4	4	3	Bon état 2027	Bon état ND
La Dive du nord et ses affluents depuis la source jusqu'a Pas-de-Jeu	FRGR0445	4	4	3	Bon état 2027	Bon état 2027
La Dive du nord depuis Pas-de-Jeu jusqu'à la confluence avec le Thouet	FRGR0446	4	4	3	Bon état 2027	Bon état ND

1 : Très bon état / 2 : Bon état / 3 : Etat moyen / 4 Etat médiocre / 5 Etat mauvais.

QUALITE ET OBJECTIFS DE QUALITE POUR LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES
CONCERNANT LE PERIMETRE D'ETUDE

MASSES D'EAU SOUTERRAINES	CODE	ETAT CHIMIQUE ET OBJECTIF	PARAMETRE NITRATE	PARAMETRE PESTICIDES	ETAT QUANTITATIF ET OBJECTIF
Calcaires et marnes du Dogger du BV du Thouet	FRGG065	3 2027 Nitrates	3	2	2 2015

2 : Bon état – 3 : Etat médiocre.

SAGE Thouet

Le périmètre d'étude s'inscrit dans le périmètre du SAGE Thouet, fixé par arrêté interdépartemental du 20 décembre 2010. Celui-ci s'étend sur près de 3 400 km² et concerne 180 communes réparties dans trois départements : Deux-Sèvres : 96 communes, Vienne : 51 communes, Maine-et-Loire : 33 communes.

Le SAGE est en cours d'élaboration, le diagnostic a été validé par la CLE le 1^{er} juin 2016, les tendances et scénarios ont été validés le 26 juin 2018 et la stratégie du SAGE a été validé par la CLE le 20 février 2020.

Les objectifs ciblés par le SAGE, dans son document de stratégie, sont les suivants :

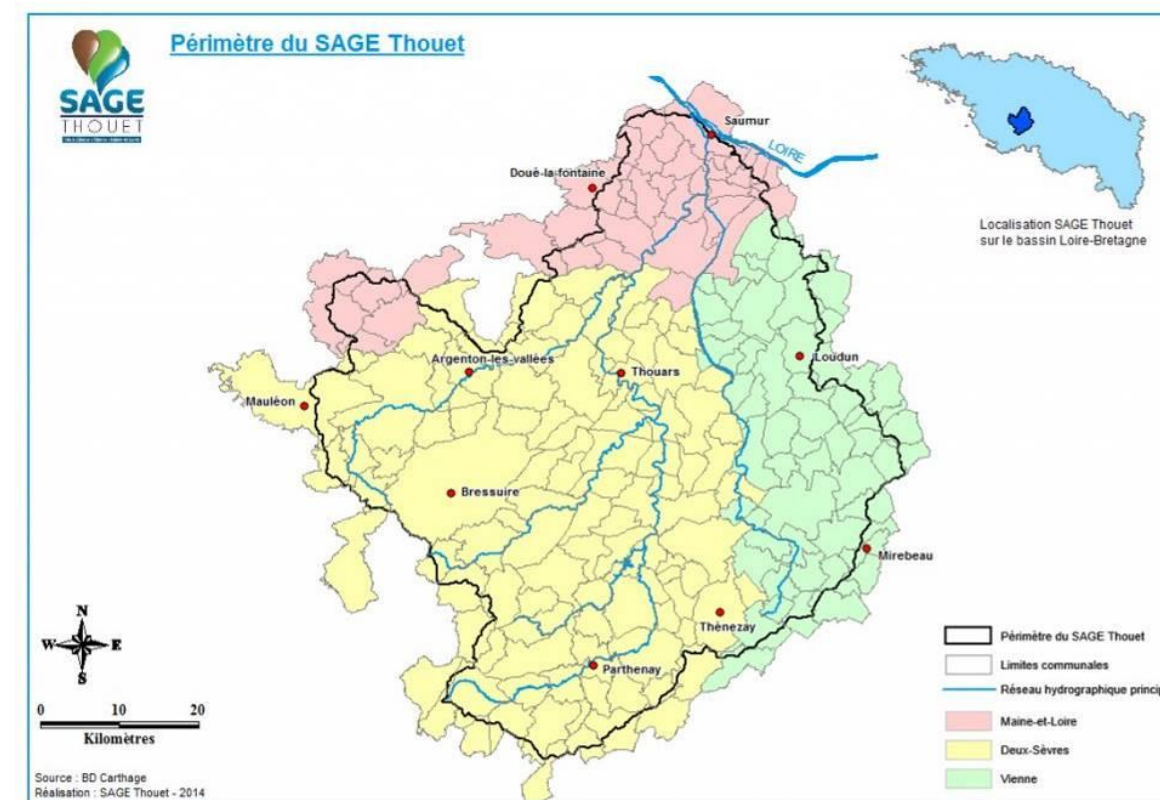
- Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
- Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau
- Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
- Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
- Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
- Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents
- Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités
- Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
- Objectif 9 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux
- Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
- Objectif 11 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides

Directive nitrates

La directive européenne, dite "Directive Nitrates", du 12 décembre 1991 (décret du 27 août 1993) impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

La totalité du département des Deux-Sèvres est classée en zone vulnérable au regard de la Directive Nitrates.

PERIMETRE DU SAGE THOUET



Le classement en zone vulnérable repose sur le risque de voir la concentration en nitrates des eaux superficielles dépasser la norme de 50 mg/l. A ce titre, les exploitants agricoles sont tenus de respecter des prescriptions en vue de protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Suite à une réforme de la réglementation "nitrates" engagée depuis 2011, le 6^{ème} programme d'actions régional Directive Nitrates a été signé le 12/07/2018 par le préfet de région Nouvelle Aquitaine, avec un arrêté modificatif du 25/02/2019. Ce 6^{ème} programme est constitué :

- D'un programme d'actions national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.
- D'un programme d'actions régional qui précise, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le programme applicable depuis le 1^{er} septembre 2018 est le suivant :

- Périodes d'interdiction d'épandage
- Stockage des effluents
- Equilibre de la fertilisation
- Plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques
- Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares
- Mesure spécifique Nouvelle-Aquitaine - Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles, palmipèdes et porcs élevés en plein air
- Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation (plafond 170 kg N/ha)
- Conditions particulières d'épandage
- Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses
- Mesures renforcées dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Les aires d'alimentation des captages qui présentent une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, comme celle des captages des Lutineaux, se trouvent en zone d'actions renforcées (ZAR), qui appliquent des dispositions particulières complémentaires, présentées dans le tableau ci-contre.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la Directive Nitrates s'applique sur le périmètre de la ZPAAC, se substituant au périmètre du bassin d'alimentation (BAC).

Zone de répartition des eaux

Les communes d'étude se situent en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), selon le décret n°94-354 du 29 avril 1994, en référence à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 définissant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux.

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en ZRE constitue le moyen, pour l'Etat, d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Les seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements sont ainsi plus contraignants.

PRINCIPE DES MESURES DANS LES ZAR

	Toutes les ZAR	ZAR Corbelière	
		Sèvre Niortaise	Dive du sud
Mesure 1	Le total des apports avant et sur la CIPAN est limité à 30 kg d'azote efficace / ha sauf si la CIPAN est composée d'un mélange comprenant plus de 50 % de graines de légumineuses. Dans ce cas, la fertilisation avant et sur la CIPAN est interdite.		
Mesure 3	<p>Obligation de réaliser une analyse de reliquat post-récolte sur chacune des 3 cultures suivantes présentes en ZAR : blé, colza et maïs.</p> <p>Les analyses sont fournies à la DDT pour transmission à la DRAAF afin de constituer un référentiel régional.</p> <p>Ces analyses doivent être réalisées par un laboratoire agréé par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ou accrédité COFRAC.</p>	<p>Obligation d'utiliser un logiciel d'estimation des éléments restitués par les cultures intermédiaires basées sur une pesée du couvert (ex : logiciel MERCI disponible sur les sites internet de la DREAL et de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine)</p>	
	Pour les îlots culturaux de blé, l'agriculteur réalise une bande témoin double densité servant d'outil d'aide à la décision.		
Mesure 7	La date limite d'implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée est fixée au 15 septembre		
	La couverture des sols en inter-culture longue ne peut pas être obtenue par des repousses de céréales denses et homogènes spatialement. Elle est donc obtenue soit par l'implantation d'une CIPAN, soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement, soit, derrière maïs grain, tournesol et sorgho, par un broyage fin des cannes et un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte de la culture.		
	Dans les zones de protection de l'Outarde canepetière incluses dans les ZAR, les repousses de céréales sont autorisées sur 50 % des surfaces en inter-culture longue situées dans les ZAR.		
Mesure 8	La largeur minimale de la bande enherbée ou boisée est portée à 10 mètres. Cette mesure est obligatoire sur les plans d'eau de plus de 10 ha et sur les cours d'eau définis au titre des BCAA dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Exception : pour les cultures maraîchères, la bande enherbée ou boisée pourra être d'au moins 5 m.		
	Le retournement des prairies en bordure de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 mètres est interdit (sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée). Le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1 ^{er} février.		
Autres mesures	<p>La déclaration annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées ainsi que celle de leurs lieux d'épandage est obligatoire pour toute personne physique et morale épandant des fertilisants azotés sur une parcelle située dans la ZAR de la Corbelière ou dont l'activité génère, dans la ZAR de la Corbelière, un fertilisant azoté destiné à l'épandage sur une parcelle agricole, que cette parcelle soit située à l'intérieur ou à l'extérieur de la ZAR de la Corbelière. Le formulaire de la déclaration est disponible sur le site : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr. L'imprimé doit être signé et transmis avant le 30 septembre suivant la période de déclaration de l'année en cours à la DDT. La déclaration peut également être réalisée en ligne sur le site http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr avant le 31 octobre suivant la période de déclaration de l'année en cours</p>		
	Le solde du bilan azoté, calculé à l'échelle de l'exploitation est limité à 30 kg d'azote / ha en moyenne sur les 3 dernières campagnes culturales. Il est obtenu par différence entre, d'une part, les apports d'azote sous forme d'engrais minéral, d'effluents d'élevage (y compris par les animaux eux-mêmes au pâturage) ou d'autres fertilisants organiques et, d'autre part, les exportations d'azote par les cultures et les fourrages récoltés (y compris par les animaux eux-mêmes à la pâture).		

Version du 06/04/2017

Mesures du programme d'actions nitrates obligatoires dans les zones vulnérables de la région Nouvelle-Aquitaine

Source : Site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

4.3.5 – Périmètres définis autour des captages des Lutineaux

Périmètres de protection des captages

Les captages des Lutineaux, avec leurs périmètres de protection, ont été prescrits par arrêté préfectoral du 26 mai 1982.

Les périmètres de protection se déclinent en 3 niveaux :

- Le périmètre de protection immédiate, propriété du Syndicat clôturée, qui concerne :
 - La parcelle B 983 (partie de l'ancienne parcelle B 201), pour le forage F1.
 - La parcelle B 985 (partie de l'ancienne parcelle B 335), pour le forage F3
 - La parcelle B 530, pour le forage F4.
- Le périmètre de protection rapprochée, qui concerne une surface d'environ 100 ha autour des captages. Celui-ci bénéficie de prescriptions listant les activités interdites et les activités réglementées.
- Le périmètre de protection éloignée, qui s'étend plus largement sur une surface d'environ 1 650 ha.

Bassin d'alimentation des captages

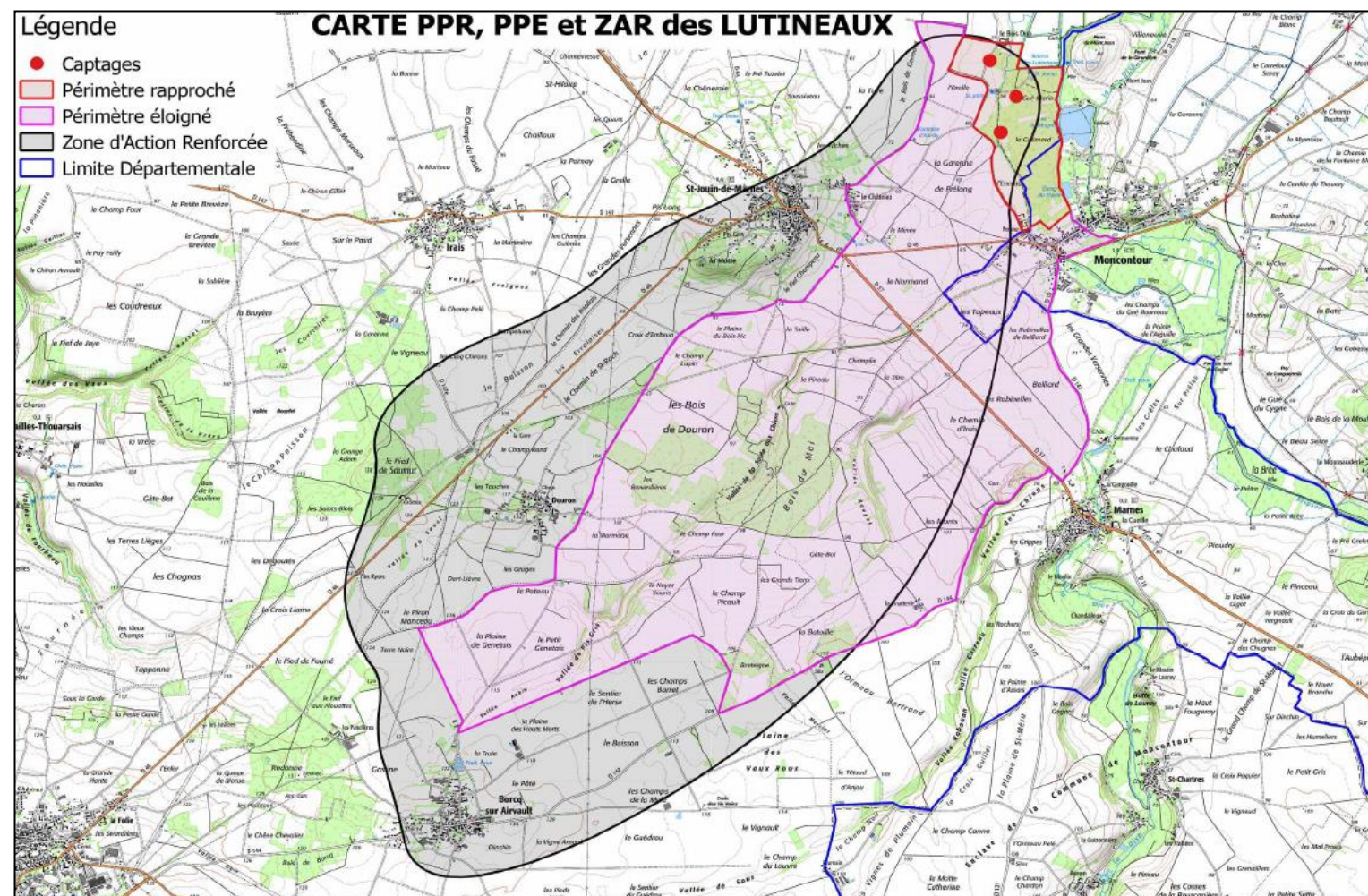
Dans le cadre de la mise en place des plans d'action pour assurer la protection des captages d'eau prioritaires, suite à l'application de la loi du 3 août 2009 sur le Grenelle de l'Environnement, une étude sur la délimitation du Bassin d'Alimentation des captages des Lutineaux a été engagée en 2010 (BRGM Poitou-Charentes – à l'appui de la Police des Eaux Souterraines en Poitou-Charentes).

Le bassin d'alimentation des captages ainsi défini, couvre une surface de 2 682 ha, dont la moitié sur la commune de Saint-Jouin-de-Marnes.

Nom de la commune	Surface de la commune dans le BAC	Surface de la commune	Proportion
Airvault	759.7	4924.0	15.4%
Irais	209.3	1353.6	15.5%
Marnes	346.7	1716.0	20.2%
Moncontour	27.0	2287.4	1.2%
Saint-Jouin-de-Marnes	1339.7	4142.2	32.3%
Total	2682.3		

C'est sur le bassin d'alimentation que s'applique le programme Re-Sources et s'appliquait la Zone d'Actions Renforcées (ZAR) au titre de la directive nitrates, jusqu'au 1^{er} septembre 2018. Depuis elle s'applique au périmètre de la ZPAAC.

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES / BASSIN D'ALIMENTATION (ZAR)



Source : Démarche de mise en place d'une ZSCE – DDT 79



4.3.6 – Programmes d'actions sur le bassin des Lutineaux

Historique des actions

En 1998, après avoir constaté que les taux de nitrate augmentaient fortement depuis environ 1994, le SIADE (devenu SEVT après la fusion avec le Syndicat des Sources de Seneuil) a décidé de stopper l'évolution de ces taux et de prévenir une apparition de pesticides dans les eaux brutes. Deux solutions ont été donc mises en place : la construction d'une usine de dénitrification et la mise en place d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau.

Un diagnostic a en conséquence été réalisé pour connaître les origines du problème. Il s'en est suivi la signature de 2 contrats de nappes entre 2000 et 2010, année correspond également à l'entrée du bassin d'alimentation dans le programme Re-Sources.

Le bilan évaluatif du contrat de nappe a servi de base pour le diagnostic du territoire (période 2010-2011) et pour l'élaboration du futur programme d'actions (période 2012-2013). Il est ressorti que :

- Le territoire d'actions n'était pas adapté à la lutte contre les pollutions diffuses.
- Le travail sur le volet nitrates devait être poursuivi et devait porter sur un accompagnement plus important des exploitants, en lien avec les organismes professionnels agricoles (OPA).
- La communication et les actions devaient impliquer l'ensemble des acteurs.
- La gestion foncière, non abordée dans le contrat de nappe, devrait être un outil de facilitation de la mise en œuvre des autres actions du programme, via notamment du réaménagement foncier.

Ce diagnostic et les constats ainsi établis ont permis d'élaborer, suite à une concertation entre les différents acteurs du territoire impliqués dans la démarche, un nouveau programme d'actions pour la période 2014-2018. Les modalités de mise en œuvre de ce programme sont définies dans le Contrat territorial Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais.

Programme Re-Sources

Le programme Re-Sources est une initiative régionale Poitou-Charentes, née à la suite du constat de dégradation de la ressource en eau.

Cette démarche multi-partenariale, portée par les producteurs d'eau potable sur leur Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), mobilise les acteurs locaux concernés par la qualité de l'eau pour élaborer, de façon concertée, un programme d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau potable, sur la base d'un diagnostic.

Dans le cadre du programme Re-Sources, porté et piloté par le SEVT, un diagnostic a été réalisé en 2012 pour déboucher sur un programme d'actions 2014 – 2018 devant progressivement infléchir les courbes des taux en nitrate pour se rapprocher des 50 mg/l, limiter les pics au-delà des 80 mg/l, et être en dessous des 50 mg/l à l'horizon 2027.

Il comporte 13 actions réparties sur 3 axes (agricole, non agricole et pérennisation de la démarche).

SUIVI NITRATES ENTRE 1999 ET 2017 (graphique SEVT)

